



DOSSIER

## Éducation et responsabilité



# APPEL À CONTRIBUTION

Vous pouvez nous adresser  
votre article sur tout sujet  
à  
[contact@synadic.fr](mailto:contact@synadic.fr)

<b>Édito</b>	
■ Bertrand VAN NEDERVELDE .....	2
<b>Dossier : Éducation et responsabilité</b>	
■ Intégrer l'IA dans nos établissements : vers une utilisation éthique et encadrée – Franck LEVASSEUR ..	4
■ Perplexity AI - L'exploration numérique "sourcée" – Franck LEVASSEUR .....	7
■ Le conseil de discipline – Raphaël THOMASSIN .....	10
■ L'autorité parentale au quotidien – Raphaël THOMASSIN .....	14
■ Parent correspondant et école - Une vision éducative partagée – Thierry ALBÉRIC .....	18
■ Réforme et parents correspondants – Mickaël RICHARD .....	22
■ Les valeurs de l'engagement – Pascal ROUSSEL .....	24
■ Un outils précieux : le contrat de scolarisation – Anne-Sophie GENDROT .....	26
■ Acquisition des congés payés – Bastien BOURGEON.....	27
■ Portes et fenêtres – Stéphane THIÉBAUT .....	32
<b>Pédagogie</b>	
■ Veille pédagogique .....	36
<b>Grand entretien</b>	
■ Denis MERLO, champion du monde de service en salle – <i>entretien avec Bruno RISPAL</i> .....	38
<b>Billet d'humeur</b>	
■ L'écho des savanes scolaires ou le monde d'Anne-Sophie – <i>Anne-Sophie Houppas</i> .....	44
<b>Évangéducation</b>	
■ La responsabilité pastorale des chefs d'établissement... – Raphaël THOMASSIN .....	46
■ Jubilé 2025 - pèlerins d'espérance – Raphaël THOMASSIN .....	49
■ Le quotidien (re)traité – Patrick BARON .....	50
<b>Le Synadic à votre service</b>	
■ Recette : Tarte aux kiwis .....	52

# Édito

Chers collègues,

Une nouvelle année civile débute et, avec elle, la période des vœux. C'est avec force et conviction qu'en cette période troublée, je vous souhaite une année bonne et vous présente mes meilleurs vœux. Sachons comme toujours distinguer l'essentiel au cœur des urgences et garder l'espérance chevillée au corps: nous œuvrons utilement au service des jeunes et quelles que soient les vicissitudes auxquelles nous sommes confrontés, nous travaillons à bâtir un monde plus fraternel et solidaire.

D'une manière générale, les raisons de douter d'un avenir serein peuvent être nombreuses pour qui voudrait les lister. Professionnellement parlant, les incertitudes politiques et les changements à répétition des locataires de la rue de Grenelle ne sont pas faits pour nous rassurer. Nous débutons l'année avec de nombreuses questions liées à la situation économique de nos établissements, à l'avenir des examens du DNB et du Bac, aux fameux groupes de besoin en particulier et au choc des savoirs en général, aux programmes d'EARS, aux négociations avec les organisations syndicales de maîtres, aux problématiques liées à l'enseignement supérieur. Je pourrais poursuivre la liste encore un peu.

Quitte à passer pour un incorrigible optimiste, je pense souvent à cette toute petite flamme qui continue à briller, quoi qu'il advienne. Et je relis le poème de Charles Péguy pour garder en mémoire « Cette petite espérance qui n'a l'air de rien du tout. / Cette petite fille espérance. / Immortelle. (...) Qui est venue au monde le jour de Noël de l'année dernière. »

Elle est, cependant, soumise à rude épreuve. Mais n'est-ce pas également dans nos missions de chefs d'établissement que de la porter, envers et contre tout (ou tous), de la veiller, de l'entretenir? Même dans le gros temps, le capitaine reste à la barre et maintient le navire sur la bonne route.

Alors, oui, en toute espérance, je souhaite à chacun d'entre vous, à vos familles, à vos communautés, la meilleure année possible. Vos conseillers se joignent à moi dans ces vœux et vous rappellent leur disponibilité à vos côtés.

Le dossier de ce Bulletin est intitulé « Éducation et responsabilité ». Nous avons souhaité y faire figurer de nombreux articles, représentatifs de la manière, souvent admirable, dont nos établissements fonctionnent, dans la responsabilité et une subsidiarité de bon aloi, n'en déplaise à nos détracteurs. Vous y lirez l'implication des parents à nos côtés, la manière dont se vit telle ou telle instance, les valeurs que nous portons. Nous poursuivons également notre exploration des ressources liées à l'Intelligence Artificielle, en n'oubliant pas qu'il ne s'agit que d'un outil au service de ses utilisateurs. Vous ferez également connaissance, dans les pages qui suivent, avec un jeune apprenti devenu champion du monde lors de la dernière compétition des Wordskills (anciennement Olympiades des métiers).

J'en reviens à mon point de départ: nous sommes en janvier. C'est donc aussi, naturellement, le moment de nous retrouver pour notre rencontre annuelle. L'an dernier, nous avons fêté comme il se doit les 50 ans du Synadic, au Puy du Fou, en présence de bon nombre d'entre vous. En 2025, nous revenons à Issy-les-Moulineaux. Le thème retenu rejoint totalement les vœux que je viens de vous adresser: « *Être artisans d'espérance dans nos communautés* ». Les conseillers en charge de l'organisation de ces journées ont préparé un programme qui devrait rejoindre et éclairer nos missions quotidiennes.

C'est donc avec grand plaisir, et une certaine hâte, que je me réjouis de vous retrouver dans quelques jours, avec la belle communauté Synadic.

Bertrand VAN NEDERVELDE,  
Président du Synadic



**Dossier**



**Éducation et responsabilité**

# Intégrer l'IA dans nos établissements : vers une utilisation éthique et encadrée

L'intégration de l'intelligence artificielle (IA) dans nos pratiques pédagogiques ouvre de nouvelles perspectives pour l'enseignement et l'apprentissage. Toutefois, afin de s'assurer d'une utilisation sécurisée et éthique, il est essentiel d'établir un cadre précis, garantissant que ces technologies soient employées de manière responsable, respectueuse des droits des élèves, des enseignants et des valeurs de notre institution. Cet article se concentre sur deux aspects essentiels : la protection des données (RGPD) et le règlement de vie scolaire.

## **L'IA et le RGPD : garantir la protection des données**

L'utilisation de l'IA, notamment des modèles génératifs comme ChatGPT, entraîne des enjeux importants en termes de protection des données. Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est la référence en Europe pour garantir la confidentialité des informations personnelles, et son respect est primordial lorsque l'on introduit des technologies IA dans l'éducation.

Dans nos chartes d'utilisation des moyens d'information et de communication, un addenda a été rédigé pour préciser les règles d'utilisation des outils d'IA générative. Ce document précise que l'utilisation de ChatGPT ou d'autres IA similaires doit être strictement encadrée par un adulte responsable et être destinée uniquement à des fins pédagogiques. En outre, tout utilisateur doit être informé des limitations potentielles de l'IA, notamment sa capacité à générer des informations erronées ou inappropriées. Cette précaution vise à sensibiliser élèves et enseignants à l'importance

du discernement et de la vérification des résultats fournis par ces technologies.

En outre, l'établissement se décharge de toute responsabilité quant aux contenus générés par l'IA, insistant sur l'importance de la vérification par des sources fiables. Les droits de propriété intellectuelle doivent également être scrupuleusement respectés. Cela signifie que les contenus produits par une IA ne peuvent être utilisés sans être correctement attribués ou mentionnés.



### **Ajout dans la CHARTE INFORMATIQUE ÉLÈVES, ÉTUDIANTS, APPRENTIS, ESJA 2024-2025**

Utilisation de l'Intelligence Artificielle générative type Chat GPT.

L'utilisation de Chat GPT ou tout autre modèle de langage automatisé est soumise à des règles spécifiques. L'intelligence artificielle générative ne doit être utilisée que dans un cadre pédagogique et sous la supervision d'un adulte responsable. Les utilisateurs doivent être conscients qu'elle peut générer des réponses inappropriées ou incorrectes et doivent donc l'utiliser avec discernement.

Il est interdit de l'utiliser pour générer du contenu illégal, offensant ou discriminatoire.

Les utilisateurs doivent respecter les droits de propriété intellectuelle lors de son utilisation pour générer du contenu.

L'établissement décline toute responsabilité quant aux informations ou conseils fournis par l'intelligence artificielle générative.

### **IA et règlement de vie scolaire : une utilisation encadrée et transparente**

Le règlement de vie scolaire, quant à lui, se doit d'encadrer clairement les usages de l'intelligence artificielle par les élèves, de façon à promouvoir une approche transparente et équitable. Intégrer de telles dispositions à notre règlement permet d'envoyer un message clair : l'utilisation de l'IA est autorisée, mais elle doit s'inscrire dans un cadre précis, avec des règles définies pour éviter les dérives potentielles.

Dès lors, nous avons ajouté deux nouvelles règles au contrat de vie scolaire des lycéens. La première concerne la déclaration des sources et la lutte contre le plagiat : chaque élève est responsable de la transparence de son travail et doit signaler toutes les citations intégrales ainsi que l'utilisation

d'une IA. Toute utilisation non déclarée pourra être considérée comme une infraction, pouvant entraîner des sanctions.

La seconde règle précise les modalités d'utilisation de l'IA dans la réalisation des travaux scolaires. Si les élèves décident de recourir à des outils comme ChatGPT pour les aider dans leurs recherches ou rédactions, ils doivent explicitement mentionner son utilisation. L'objectif est de permettre une utilisation encadrée de l'IA tout en favorisant la responsabilisation des élèves. Cela offre aussi un cadre précis qui permet aux enseignants de savoir quand et comment l'IA est utilisée, évitant ainsi que les sanctions ou les attitudes face à cette utilisation ne dépendent uniquement de la sensibilité personnelle de chaque enseignant.

### **Ajout dans le CONTRAT DE VIE SCOLAIRE**

#### **Règle 8. Déclaration des sources et Conséquences du Plagiat**

Il est de la responsabilité de chaque élève de garantir l'intégrité et l'authenticité de ses travaux. Toutes les citations intégrales doivent être signalées.

Une constatation de plagiat pourra entraîner des sanctions, conformément à la section G/ du règlement intérieur, et/ou une adaptation de la note.

#### **Règle 9. Utilisation de l'Intelligence Artificielle**

L'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) dans la réalisation des travaux scolaires doit être transparente et encadrée. Les élèves sont tenus de mentionner l'usage de tout outil d'IA dans leurs travaux écrits. Toute utilisation non déclarée de l'IA sera considérée comme une infraction et pourra entraîner des sanctions.

### **Un engagement institutionnel pour un usage éclairé de l'IA**

En intégrant ces nouvelles dispositions, l'établissement s'engage à promouvoir une utilisation responsable et éclairée des technologies d'intelligence artificielle. Cela signifie non seulement encadrer les usages, mais aussi former les élèves et les enseignants à une meilleure compréhension de ces outils.

Nous souhaitons donc que l'intégration de ces nouvelles dispositions permette à l'IA de devenir un outil au service du développement des

compétences et de la curiosité intellectuelle des élèves, tout en s'assurant que son utilisation reste en accord avec les valeurs de respect, d'intégrité, et de responsabilité que nous chérissons.

Pour les élèves, cela veut dire évoluer dans un cadre clair où ils sont libres d'expérimenter, mais aussi responsables de leurs choix. Pour les enseignants, cela implique de reconnaître l'IA comme un outil légitime, à condition que son usage soit transparent et en phase avec les objectifs éducatifs.

### **Conclusion**

En intégrant de manière structurée l'usage de l'IA dans les règlements et chartes de notre établissement, nous jetons les bases d'une utilisation éthique et responsable de ces nouvelles technologies. L'objectif est clair : tirer parti de l'intelligence artificielle pour enrichir l'apprentissage, tout en préservant le désir d'apprendre et la responsabilité des élèves face à leurs connaissances. Les dispositions concernant le RGPD et le règlement de vie scolaire constituent des étapes essentielles pour encadrer ces usages et faire de l'IA un vecteur de progrès éducatif au sein de notre institution.

*Franck LEVASSEUR*  
Chef d'établissement ensemble scolaire Jeanne d'Arc  
Le Havre Sainte-Adresse



# Perplexity AI

## L'exploration numérique "sourcée"

**Perplexity AI est bien plus qu'un simple moteur de recherche: il s'agit d'un assistant conversationnel intelligent qui redéfinit notre manière d'interagir avec l'immensité du web. Grâce à la puissance de l'intelligence artificielle, cet outil innovant est conçu pour répondre à vos questions de manière directe, précise, et surtout, personnalisée.**

Que vous soyez un enseignant, un élève ou un professionnel en quête de connaissance, Perplexity AI s'impose comme un partenaire idéal pour naviguer avec facilité et efficacité à travers l'univers numérique pour rechercher des textes de lois, s'assurer du bon droit, ou approfondir des sujets complexes.

### Une nouvelle façon de chercher, une nouvelle manière d'apprendre

Perplexity AI et ChatGPT sont tous deux des outils de pointe en matière d'intelligence artificielle, mais ils diffèrent grandement dans leur approche et leur utilité pratique, notamment pour le milieu éducatif :

- 1. Recherche Sourcée et Fiabilité des Informations :** Contrairement à ChatGPT, qui génère des réponses basées sur des modèles d'apprentissage profond sans nécessairement indiquer la provenance de ses données, Perplexity AI s'assure de fournir des réponses appuyées par des sources fiables. Cela garantit une transparence totale et permet aux utilisateurs de vérifier l'origine de chaque information, ce qui est essentiel dans un contexte éducatif où la précision est primordiale.
- 2. Synthèse Contextuelle et Personnalisée :** Alors que ChatGPT répond aux questions de manière large, Perplexity AI est capable

de synthétiser des informations de manière contextualisée, en tenant compte des besoins spécifiques de l'utilisateur. Cela permet une interaction plus ciblée, offrant des réponses qui ne se contentent pas d'être exactes, mais aussi directement pertinentes par rapport aux requêtes posées.

### 3. Expérience Conversationnelle Enrichie :

Perplexity AI combine la recherche sur Internet avec la conversation, ce qui permet aux utilisateurs de poser des questions successives pour affiner leurs recherches. ChatGPT, quant à lui, fonctionne davantage comme un dialogue où les réponses ne sont pas nécessairement basées sur des informations en temps réel ni sur des données sourcées. Avec Perplexity AI, chaque interaction est une opportunité d'approfondir un sujet en se basant sur des faits vérifiés.

### 4. Respect des Normes de Confidentialité :

ChatGPT peut collecter des données d'interaction qui ne sont pas toujours gérées selon les normes les plus strictes en matière de confidentialité. Perplexity AI, au contraire,

**Avec Perplexity AI, chaque interaction est une opportunité d'approfondir un sujet en se basant sur des faits vérifiés.**

## Si vous avez un doute sur un texte de loi, interrogez Perplexity, sa réponse trouvera son fondement dans des sources juridiques fiables et à jour.

est conçu pour respecter les réglementations comme le RGPD, garantissant que les recherches effectuées et les informations traitées restent confidentielles et sécurisées.

Ce qui distingue Perplexity AI des autres moteurs de recherche, c'est sa capacité à fournir une réponse sur mesure et contextuelle, vous faisant gagner un temps précieux. Le temps où l'on passait de page en page pour trouver la bonne information est révolu : désormais, chaque réponse est une synthèse intelligente, pertinente, qui s'appuie sur les sources les plus fiables disponibles sur le web.

Si vous avez un doute sur un texte de loi, interrogez Perplexity, sa réponse trouvera son fondement dans des sources juridiques fiables et à jour. Perplexity analyse et synthétise l'information de manière contextuelle, ce qui est particulièrement utile pour

comprendre des sujets complexes comme les textes de loi. L'outil fournit non seulement des réponses aux questions, mais s'assure aussi que ces réponses sont bien « sourcées », permettant ainsi de vérifier la fiabilité et la précision des informations recueillies. Cependant, il est important de noter que bien que Perplexity soit un outil puissant, il ne remplace pas l'expertise d'un professionnel du droit. Il est toujours recommandé de consulter un avocat ou un expert juridique pour des interprétations légales précises et des conseils spécifiques à votre situation.

De plus, il est crucial de vérifier l'actualité et la pertinence des sources, surtout dans des domaines où les connaissances évoluent rapidement, comme le droit.

### Une solution éthique et responsable

La question de l'éthique dans l'utilisation des nouvelles technologies est au cœur des préoccupations des établissements éducatifs. Perplexity AI prend en compte ces enjeux en

## Perplexity AI semble s'inscrire dans une démarche d'utilisation sécurisée et responsable des nouvelles technologies.



s'assurant que les informations fournies respectent la confidentialité des utilisateurs et les normes de protection des données. Chaque recherche est sécurisée, et aucune donnée personnelle n'est collectée sans consentement explicite, garantissant ainsi une utilisation respectueuse des informations.

En tant que directeur d'établissement, nous avons la responsabilité de promouvoir des outils qui

soient non seulement performants, mais aussi conformes aux exigences éthiques et légales en matière de protection des données. Perplexity AI, en respectant le RGPD et en garantissant une transparence totale quant à l'utilisation des données, semble s'inscrire dans cette démarche d'utilisation sécurisée et responsable des nouvelles technologies.

### Conclusion : un outil au service de la connaissance et de la curiosité

En somme, Perplexity AI s'impose comme un allié précieux pour tous ceux qui accordent une importance capitale à la fiabilité et à la traçabilité de l'information. Sa capacité à fournir des réponses étayées par des sources vérifiables répond non seulement aux exigences de rigueur intellectuelle, mais aussi aux préoccupations éthiques liées à l'utilisation de l'intelligence artificielle.

En offrant un accès direct aux références utilisées, Perplexity AI établit un nouveau standard de transparence dans le domaine des assistants IA, permettant aux utilisateurs de vérifier l'exactitude des informations fournies et de creuser davantage si nécessaire

Cette approche contribue à renforcer la confiance des utilisateurs envers les technologies d'IA, tout en favorisant une utilisation plus éclairée et responsable de ces outils dans divers domaines professionnels et académiques.

Franck LEVASSEUR

### Exemple de recherche sur Perplexity

#### comment connaître les heures de délégation des membres élus au CSE ?

##### Sources

- Tout savoir sur les heures de délégation CSE (Guide 2024) - cse-guide - 1
- Tout savoir sur les heures de délégation CSE - Espace CSSCT - espace-cssct - 2
- Connaître le nombre d'heures de délégation octroyées - editions-tissot - 3

##### Answer

Pour connaître les heures de délégation des membres élus au CSE, voici les principaux éléments à prendre en compte :

##### Nombre d'heures selon la taille de l'entreprise

Le nombre d'heures de délégation dépend de l'effectif de l'entreprise 1 2 :

- Moins de 50 salariés : 10 heures par mois
- 50 à 99 salariés : 16 heures par mois
- 100 à 199 salariés : 21 heures par mois
- 500 à 1499 salariés : 24 heures par mois
- 5000 à 6749 salariés : 29 heures par mois
- 9750 salariés et plus : 34 heures par mois

#### Bénéficiaires des heures de délégation

Seuls les membres titulaires de la délégation du personnel du CSE et le représentant syndical au CSE n'en disposent.

**Possibilités**

Le nombre d'heures de délégation des élus au CSE leur permettent d'exercer leurs fonctions. Il s'agit d'un temps rémunéré comme du temps de travail, spécifiquement dédié à...

- Le protocole de délégation...
- Un accord d'entreprise, qui peut augmenter le nombre d'heures

#### Mutualisation et report des heures

Les élus peuvent :

- Mutualiser leurs heures entre eux
- Reporter leurs heures non utilisées sur les mois suivants
- Transférer une partie de leurs heures aux suppléants

Il est important de noter que ces dispositions s'appliquent à défaut d'accord spécifique dans l'entreprise. Un accord collectif peut toujours prévoir des conditions plus favorables pour les représentants du personnel.

#### Related

- Comment les heures de délégation sont-elles négociées dans les entreprises
- Quelles sont les différences entre les heures de délégation pour les entreprises de moins de 50 salariés et celles de plus de 50 salariés
- Quels sont les droits des membres suppléants élus au CSE
- Comment mutualiser et transférer les heures de délégation entre élus titulaires et suppléants
- Quels outils de suivi des heures de délégation sont recommandés

# Le conseil de discipline

**La sanction disciplinaire ne peut être considérée comme une finalité en elle-même ni comme un simple moyen de se défaire d'un problème. Elle s'inscrit, au contraire, dans une démarche éducative visant à accompagner et à faire grandir les personnes. C'est cette éthique de la sanction que les conseils de discipline ont pour mission de mettre en œuvre au sein de l'école catholique.**

Loin d'être une procédure mécanique ou expéditive, où les droits des uns seraient en opposition avec ceux des autres, le conseil de discipline doit devenir un espace constructif. Il offre à l'élève l'opportunité « de réparer pour solder l'erreur ou la faute et de se tourner vers l'avenir ».

Dans les établissements privés sous contrat, le chef d'établissement est responsable de la vie scolaire. Pour assumer cette mission, il s'appuie principalement sur le règlement intérieur, ce document diffusé à

l'ensemble des membres de la communauté éducative et signé par les parents. Ce texte précise les règles de fonctionnement de l'établissement ainsi que les devoirs de chacun. Il inclut également les dispositions relatives aux sanctions en cas de manquement aux règles et détaille les instances, telles que le conseil de discipline, chargées de leur application.

Comme nous le savons, l'inscription dans un établissement scolaire sous contrat d'un élève forme entre les parents

et l'établissement un contrat qui, soumis aux règles applicables aux contrats, peut être rompu à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Aux termes des articles R 442-39 (établissements sous contrat d'association) et R 442-55 (établissements sous contrat simple) du Code de l'éducation, le chef d'établissement assume la responsabilité de l'établissement et de la vie scolaire. Seul l'enseignement est soumis au contrôle de l'État (articles L 442-1 et L 442-5 du Code précité).

C'est donc au titre de la vie scolaire que le chef d'établissement est responsable de l'ordre dans l'établissement. Il veille ainsi au respect des droits et des devoirs de tous les membres de la communauté éducative et assure l'application du règlement intérieur. C'est lui notamment qui décide en définitive de la procédure disciplinaire à mettre en œuvre, l'assistance d'un conseil de discipline, pour prononcer les sanctions, y compris les renvois définitifs.

Les textes législatifs et réglementaires applicables à l'enseignement public ne sont donc pas applicables aux établissements associés à l'État par contrat. Il convient d'ailleurs de noter à ce propos que les articles R 511-12 et suivants du Code de l'éducation relèvent du livre V intitulé « La vie scolaire ». Or, ce domaine est de la responsabilité du chef d'établissement.

**Au titre de la vie scolaire, le chef d'établissement est responsable de l'ordre dans l'établissement. Il veille ainsi au respect des droits et des devoirs de tous les membres de la communauté éducative et assure l'application du règlement intérieur.**

### Le conseil de discipline dans le règlement intérieur

La composition, l'organisation, les modalités de convocation du conseil de discipline ainsi que les conditions d'exécution de ses décisions sont établies dans le règlement intérieur de l'établissement et doivent être portées à la connaissance de tous. Le chef d'établissement veille à ce que ce règlement soit transmis aux parents et que leur signature atteste qu'ils en ont pris connaissance. Intégré au « contrat de scolarisation » entre l'établissement et les familles, ce règlement relève de la responsabilité du chef d'établissement, tout en étant le fruit d'une réflexion collective de l'ensemble de la communauté éducative.

### Composition du conseil de discipline

Le conseil de discipline est présidé par le chef d'établissement. Il comprend des membres permanents et des membres de la communauté éducative concernés par le cas examiné (parents, élèves délégués, etc.).

Les membres permanents sont :

- Le chef d'établissement, qui préside ;
- Le cadre d'éducation concerné ;
- Des représentants des enseignants (souvent les enseignants de la classe) ;
- Le président de l'Apel ou son représentant ;

### Convocation

Le chef d'établissement convoque par courrier au minimum cinq jours à l'avance :

- L'élève en cause, ses parents ou son représentant légal lorsqu'il est mineur,
- Les membres du conseil de discipline en les informant du nom de l'élève en cause et des griefs formés à son égard.

À noter qu'il est préférable de vérifier préalablement la disponibilité des parents, notamment par contact téléphonique, avant d'envoyer la convocation et de confirmer la date de l'instance.

Dans cette convocation, il est fortement conseillé de notifier les griefs de façon détaillée afin de lever toute ambiguïté.

Il convient de souligner que, dans plusieurs établissements, des parents ont saisi le Défenseur des droits. Bien que ce dernier ne remette pas en cause les décisions des conseils de discipline, il met en évidence l'importance du respect du principe du contradictoire. Cela implique notamment que l'élève et ses parents doivent avoir accès aux documents et éléments constitutifs de son « dossier », à l'instar de ce qui est pratiqué dans les établissements publics.

Le Défenseur des droits rappelle, dans ses échanges, que si, selon l'article R442-39 du Code de l'éducation, les établissements privés ne sont pas strictement soumis aux dispositions du Code de l'éducation, leur participation à une mission de service public les oblige à respecter les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant. Ces droits sont protégés tant par le droit interne que par des

**Le chef d'établissement  
veille à ce que ce règlement  
soit transmis aux parents  
et que leur signature  
atteste qu'ils en ont pris  
connaissance.**





conventions internationales dont la France fait partie, notamment la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE).

### **Le chef d'établissement assume la responsabilité de la décision après avoir sollicité l'avis du conseil de discipline.**

En ce qui concerne la consultation des documents, le Défenseur des droits insiste sur le fait que le respect du principe du contradictoire découle de l'article 12 de la CIDE. Ce principe inclut le droit pour l'élève et ses parents de consulter, avant le conseil de discipline, les pièces justifiant les accusations portées. Cela constitue un élément clé pour

garantir une défense équitable, en permettant de confirmer ou de contester les allégations. Par ailleurs, le Défenseur des droits recommande explicitement de modifier le règlement intérieur pour y intégrer cette garantie, en précisant notamment que l'élève et ses représentants légaux

doivent pouvoir consulter, sur demande, les pièces et documents relatifs aux charges retenues avant toute décision disciplinaire.

Afin d'éviter toute polémique, il est conseillé d'introduire dans le règlement intérieur une mention reflétant ces recommandations, formulée de manière précise, par exemple :

*« Les pièces et documents justifiant la mise en œuvre de la procédure disciplinaire, lorsqu'ils existent, peuvent être consultés, sur demande, par l'élève et ses parents s'il est mineur. »*

Il est important de veiller à ne pas employer l'expression « dossier disciplinaire » dans cette formulation pour éviter toute ambiguïté ou interprétation excessive et anonymiser les pièces.

À l'issue des débats, l'élève concerné ainsi que les personnes qui l'accompagnent ou celles convoquées par le chef d'établissement pour être entendues ne prennent pas part à la délibération finale.

Les membres du conseil de discipline sont soumis à une stricte obligation de confidentialité.

Un procès-verbal de la séance, signé par le chef d'établissement, est rédigé. Ce document inclut la feuille d'émargement de l'ensemble des participants présents.

Le chef d'établissement assume la responsabilité de la décision après avoir sollicité l'avis du conseil de discipline. Seules les sanctions prévues par le règlement intérieur peuvent être appliquées. Il est essentiel de veiller à ce que ces sanctions soient variées et progressives, afin de garantir une adaptation optimale à chaque situation.

La décision prise par le chef d'établissement à l'issue du conseil de discipline est communiquée verbalement à l'élève ou à son représentant légal à la fin de la réunion. Elle est ensuite confirmée par un courrier recommandé précisant les motifs de la sanction.

En cas d'exclusion définitive, le chef d'établissement peut accompagner l'élève et ses parents dans leurs démarches pour obtenir une inscription dans un autre établissement. Une notification aux services académiques peut être effectuée, selon

les pratiques des différentes académies, afin de signaler l'exclusion définitive d'un élève. Il convient de préciser qu'il ne s'agit pas d'une demande d'autorisation, les établissements privés sous contrat d'association avec l'État bénéficiant de leur pleine autonomie dans ce domaine.

L'inquiétude suscitée par ce qui peut être perçu comme l'insuffisance, voire l'impuissance des dispositifs actuels, incite à envisager une restauration de l'autorité au sein de l'établissement scolaire. Avant d'envisager une révision des procédures disciplinaires pour renforcer l'efficacité des sanctions, il est essentiel de réfléchir à la nature de l'autorité conférée par l'Institution aux éducateurs, autorité qui doit toujours être mise au service de la croissance de la liberté des individus.

Lorsqu'un décret de l'Éducation nationale – qui ne s'applique pas automatiquement aux établissements sous contrat d'association avec l'État – introduit l'automatisme des sanctions, il peut susciter des contestations de la part des familles. Cela expose les établissements au risque

## **Les établissements catholiques d'enseignement, en tant que communautés éducatives, s'efforcent de proportionner chaque sanction à la situation spécifique d'un élève et à son contexte**

d'une judiciarisation accrue des relations entre l'école et les familles. Les établissements catholiques d'enseignement, en tant que communautés éducatives, s'efforcent de proportionner chaque sanction à la situation spécifique d'un élève et à son contexte. Ils privilégient une communication régulière avec les familles afin d'assurer un accord mutuel entre tous les éducateurs sur les règles à respecter.

*Raphaël THOMASSIN*



# L'Autorité Parentale au quotidien

**La gestion de l'autorité parentale est un sujet délicat qui peut parfois placer les chefs d'établissement au cœur de situations complexes, voire conflictuelles. Comprendre les fondements juridiques et adopter les bonnes pratiques est essentiel pour garantir le respect des droits de chaque parent tout en préservant les intérêts de l'enfant.**

## Les Principes Généraux de l'Autorité Parentale

L'autorité parentale est définie par le Code civil comme l'ensemble des droits et des devoirs conférés aux parents pour protéger, éduquer et accompagner leur enfant jusqu'à sa majorité. Même séparés, les parents exercent une autorité parentale conjointe. Pour une décision engageant l'avenir de l'enfant comme son inscription ou son orientation, l'accord exprès de chacun des deux parents est requis. Mais pour les actes dits usuels, chaque parent peut agir seul auprès de l'établissement qui n'a pas à solliciter l'accord formel de l'autre parent.

Dès lors qu'il a connaissance de volontés contradictoires entre les parents, l'établissement scolaire doit suspendre l'exécution de toute demande et réclamer aux parents une décision conjointe écrite en évitant absolument de jouer un rôle dans la recherche de cet accord.

Les droits des parents dépendent donc de l'autorité parentale. S'ils exercent conjointement, ils disposent des mêmes droits et ce même si la garde de l'enfant a été attribuée à l'un des parents.

Ils disposent notamment du droit d'être informé sur tous les aspects de la scolarité de leur enfant, ainsi que des activités et du fonctionnement de l'établissement.

Le Chef d'établissement doit donc disposer de leurs adresses et leur communiquer

- Tous les résultats et documents relatifs au comportement de l'enfant: bulletins, absences, sanctions disciplinaires, etc.
- Les invitations à participer aux réunions
- Toutes les informations relatives à la vie de l'établissement: sorties, manifestations scolaires, kermesse...
- Les informations concernant l'activité de l'association de parents d'élèves

En présence d'actes usuels, il existe la présomption d'accord entre les deux parents. En fait les établissements ne sollicitent pas systématiquement l'accord des deux parents. Elle permet à un parent détenant l'autorité parentale d'accomplir seul un acte usuel. Pour le tiers, donc l'école ou l'enseignant, l'accord du parent est présumé. Pour l'acte important, il faut avoir l'accord des deux partis

Cependant cette présomption peut être révoquée. Dans ce cas, le parent qui n'a pas la garde peut signaler son désaccord au Chef d'établissement.

Pour terminer la procédure, le parent devrait ensuite saisir le juge aux affaires familiales pour que celui-ci tranche le litige.

## La Distinction entre Actes Usuels et Actes Importants

La notion d'actes usuels et d'actes importants est au cœur des relations entre les parents et les établissements scolaires. Comprendre cette distinction permet d'agir avec justesse et de prévenir les conflits.

### Les actes usuels

Les actes usuels sont des décisions courantes qui n'engagent pas durablement l'avenir de l'enfant. Ils incluent notamment : Les autorisations de participation à des sorties scolaires ou activités péri-éducatives ou la signature de documents relatifs à des devoirs quotidiens ou des événements mineurs.

Dans ces cas, un seul parent peut agir auprès de l'établissement sans que l'accord explicite de l'autre soit nécessaire. Le consentement de l'autre parent est alors « présumé », sauf si celui-ci manifeste un désaccord écrit. Dans ce cas il faudra donc la signature des parents

### Les actes importants

Les actes importants concernent les décisions ayant un impact significatif sur l'avenir de l'enfant. Ces décisions requièrent l'accord écrit et explicite des deux parents ; l'inscription dans un établissement privé ou public hors secteur (l'inscription dans

**Un acte usuel** concerne « tout acte qui ne rompt pas, n'engage pas l'avenir de l'enfant »

La parent qui a la garde peut ainsi inscrire seul son enfant dans l'établissement public du secteur ou donner son autorisation pour une sortie scolaire.

**Un acte important**, l'accord des deux parents est obligatoire. L'inscription dans un établissement privé, public hors secteur, un choix de changement d'orientation, un redoublement de classe.

(l'établissement public du secteur n'est pas considérée comme acte important), le choix d'une orientation ou d'un redoublement ou bien une décision de changement d'établissement scolaire.

Lorsque des volontés contradictoires sont exprimées, il est impératif pour l'établissement de suspendre toute action jusqu'à obtention d'un accord écrit entre les deux parents.

Il est important de noter que la décision de mettre fin à la scolarisation d'un enfant dans un établissement privé appartient de droit aux



parents; l'établissement n'a pas à donner ou à réserver son accord. Chacun des deux parents peut prendre cette décision, sauf avis contraire de l'autre parent qu'il a le devoir d'informer (la jurisprudence confirmant qu'il s'agit là d'un acte usuel).

D'autre part, le régime de garde des enfants, leur résidence habituelle chez l'un ou l'autre parent ou le fait qu'un des parents soit le contact habituel de l'établissement n'ont aucune incidence sur l'exercice conjoint de l'autorité parentale. S'il est vrai que la communauté de résidence (habituelle ou temporaire) avec l'enfant confère au parent bénéficiaire une prépondérance de fait dans l'exercice de l'autorité parentale au jour le jour, cela ne permet pas de considérer sa volonté comme prépondérante et de priver l'autre parent de l'exercice de son autorité. Lorsqu'il n'a pas la résidence de l'enfant, l'autre parent conserve ses droits de visite ou d'information et la faculté d'exprimer son désaccord.

**S'il est vrai que la communauté de résidence avec l'enfant confère au parent bénéficiaire une prépondérance dans l'exercice de l'autorité parentale au jour le jour, cela ne permet pas de considérer sa volonté comme prépondérante et de priver l'autre parent de l'exercice de son autorité.**

En particulier, un parent ne peut pas demander à l'établissement de faire obstacle à tout contact entre l'enfant et son autre parent lorsqu'il n'en a pas la garde. Les parents peuvent, conjointement, autoriser ou non l'établissement à remettre un enfant à une tierce personne qui n'est pas son responsable légal. Mais chacun d'eux ne peut pas s'opposer à ce que l'autre parent rencontre l'enfant et imposer à l'établissement d'agir dans ce sens. Bien sûr tout ceci change lorsqu'il y a une décision de justice qui est fournie au chef d'établissement.

## **Autorité parentale en fonction de la situation familiale**

### **Les parents mariés**

Dans l'hypothèse d'une famille dont les parents sont mariés et vivent ensemble, les articles 371 et suivants du Code civil s'appliquent. L'autorité parentale est exercée en commun par les deux parents: c'est le principe de la coparentalité, chaque époux ayant les mêmes droits.

### **Les parents non mariés**

Lorsqu'un enfant naît de leur union, le lien de filiation entre lui et ses parents est établi par un acte personnel écrit et volontaire de chacun de ces derniers: la reconnaissance. La reconnaissance est une des conditions d'octroi de l'autorité parentale.

Elle se fait sous la forme d'une déclaration devant un officier d'état civil ou d'un acte notarié, avant ou au moment de la naissance, voire à tout moment de la vie de l'enfant. Celui-ci peut être reconnu par son père et sa mère en même temps ou successivement (article 62 du Code civil). L'autorité parentale peut être, selon les cas, exercée conjointement ou par un seul parent.

Par ailleurs, les dispositions de l'article 372 (alinéa 2) du Code civil prévoient que « *lorsque la filiation est établie à l'égard de l'un d'entre eux [parent] plus d'un an après la naissance d'un enfant dont la filiation est déjà établie à l'égard de l'autre [parent], celui-ci reste seul investi de l'exercice de l'autorité parentale. Il en est de même lorsque la filiation est judiciairement déclarée à l'égard du second parent de l'enfant. L'autorité parentale pourra néanmoins être exercée en commun en cas de déclaration conjointe des père et mère devant le greffier en chef du tribunal de grande instance ou sur décision du juge aux affaires familiales* ».

Les couples non mariés vivant sous le même toit peuvent établir un certificat de concubinage ou contracter un pacte civil de solidarité (PACS) afin de bénéficier de certains droits attribués aux couples mariés. Ce certificat ou contrat demeure sans effet sur les règles de la filiation et de l'autorité parentale.

S'agissant d'un couple homoparental, seul le parent avec lequel la filiation de l'enfant est établie est titulaire de l'autorité parentale. Le compagnon ou la compagne peut toutefois faire une demande

de délégation d'autorité parentale devant le juge aux affaires familiales.

### Les familles recomposées

Une famille recomposée est composée d'un couple d'adultes, mariés ou non, et au moins d'un enfant né d'une union précédente de l'un des conjoints partageant la même résidence principale. La recomposition est sans effet sur les règles de la filiation et de l'autorité parentale exercée sur la personne de l'enfant.



### Les parents divorcés

S'agissant du divorce, ce dernier ne remet aucunement en cause l'exercice de l'autorité parentale qui reste commun aux deux parents. En effet, la loi n° 2002-305 du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale a posé comme principe que « père et mère exercent en commun l'autorité parentale » (article 372 alinéa 1 du Code civil).

### Les parents séparés

L'article 373-2 du Code civil prévoit que « la séparation des parents est sans incidence sur les règles de dévolution de l'exercice de l'autorité parentale. Chacun des père et mère doit maintenir des relations personnelles avec l'enfant et respecter les liens de celui-ci avec l'autre parent ».

À l'instar des divorces, les juges aux affaires familiales peuvent être amenés à statuer sur toutes les questions liées aux enfants: exercice de l'autorité parentale, résidence et contribution à l'entretien et à l'éducation des enfants.

### Retrait de l'autorité parentale

Un parent à qui le législateur a retiré l'autorité parentale peut-il demander les résultats scolaires de son enfant. La réponse est « oui. » En vertu de l'article 373-2-1 du Code civil, le parent qui n'exerce pas l'autorité parentale conserve en principe le

droit de surveiller l'entretien et l'éducation de son enfant. Ce "droit de surveillance" donne accès à l'information sur la scolarité de l'enfant, sans pour autant conférer un droit de décision. Ce parent a donc le droit d'être informé, consulté et de proposer des idées, mais ne peut pas imposer des décisions relatives à l'éducation de l'enfant.

En conséquence, et sauf mention contraire dans le jugement, le parent dispose de ce droit de surveillance et doit pouvoir accéder aux informations scolaires de base comme les bulletins trimestriels, les absences, les sanctions disciplinaires et les décisions importantes concernant l'orientation scolaire.

Si le droit de surveillance a été explicitement restreint ou supprimé par une décision judiciaire, il faudra s'y conformer. Mais dans la plupart des cas, il est préférable de répondre favorablement à toute demande d'information démontrant un intérêt sincère du parent pour son enfant, tout en informant le parent détenteur de l'autorité parentale de la communication faite. Si ce parent s'oppose à ce principe, ce dernier devra saisir le juge aux affaires familiales, qui est le seul à pouvoir limiter ou suspendre ce droit.

### Rôles et Responsabilités du chef d'établissement

Le rôle du chef d'établissement est d'appliquer les règles juridiques tout en maintenant une posture professionnelle et bienveillante. Les responsabilités incluent:

- Garantir une communication équitable avec les deux parents.
- Vérifier systématiquement les éventuelles décisions judiciaires modifiant l'exercice de l'autorité parentale.
- Refuser d'intervenir dans les différends familiaux tout en restant un interlocuteur neutre et respectueux.

Les règles relatives à l'autorité parentale visent à préserver l'intérêt supérieur de l'enfant, en garantissant que les décisions le concernant soient prises de manière réfléchie et concertée. Le chef d'établissement joue un rôle clé dans l'application de ces principes, tout en veillant à maintenir une communication apaisée avec les familles.

Raphaël THOMASSIN

# Parent correspondant et école

## Une vision éducative partagée

Le texte du SGEC sur le parent correspondant souligne l'importance de cette fonction pour favoriser le dialogue et la coopération entre les familles et les équipes éducatives dans les établissements catholiques.

1

### Les principes fondateurs

La reconnaissance des parents comme premiers éducateurs de leurs enfants est au cœur de l'enseignement catholique. Cette responsabilité éducative s'accompagne du devoir de maintenir des relations constructives avec les établissements scolaires. Les parents ne sont pas simplement spectateurs mais participent activement à la mise en œuvre du projet éducatif commun.

2

### Le parent correspondant : un rôle clé

Le parent correspondant agit comme un intermédiaire entre les familles et l'établissement. Ses missions principales incluent :

- Recueillir et relayer les demandes des familles
- Participer aux conseils de classe
- Soutenir les activités scolaires et pastorales

3

### Qualités du parent correspondant

Les qualités attendues incluent :

- Une écoute bienveillante et active.
- Une capacité à hiérarchiser et reformuler les questions.
- Une discrétion et un respect strict de la confidentialité.

4

### Contributions au projet éducatif

Les parents correspondants jouent un rôle important dans l'animation de la communauté éducative. En facilitant le dialogue entre parents et enseignants, ils participent à la création d'un climat scolaire serein et propice à la réussite collective. Ils contribuent aussi à l'évaluation des projets éducatifs, en relayant les attentes et les retours des familles.

5

### Enjeux éthiques et déontologiques

Le respect de la confidentialité et le devoir de réserve sont fondamentaux. Les parents correspondants ne doivent pas imposer leurs opinions personnelles, mais agir comme représentants impartiaux et solidaires des décisions prises en concertation.

Le rôle du parent correspondant, bien que bénévole, est crucial pour la vitalité des établissements catholiques. Il incarne une collaboration harmonieuse entre familles et écoles, permettant de répondre conjointement aux défis éducatifs. Ce modèle de participation active est un atout pour renforcer le lien école-famille et pour construire une communauté éducative solidaire et inclusive.

Dans un entretien en 2016 avec Caroline SALIOU, restée six ans présidente de l'APEL jusqu'en 2018, celle-ci souligne plusieurs points intéressants :

*L'Église et l'enseignement catholique reconnaissent une place prépondérante au parent éducateur.*

*On tend vers une cohérence éducative et une continuité entre ce que l'élève vit à la maison et dans l'établissement, on installe un partenariat, mais le parent reste l'éducateur premier.*

*Le but est de favoriser l'investissement autour du jeune, considéré non pas seulement comme un élève mais comme une personne à part entière que l'on accueille dans sa globalité. L'ensemble de la communauté éducative va faire en sorte que l'élève progresse et acquière connaissances et compétences, s'épanouisse et devienne un adulte responsable. De son côté, le parent ne peut pas, ne doit pas se décharger sur l'école ; on attend de lui qu'il s'implique dans le parcours scolaire et personnel.*

*Alors, comment les parents peuvent-ils s'impliquer dans l'établissement ?*

*Cela peut prendre la forme d'une participation à des activités et des événements très divers : kermesses, accompagnement de déplacements scolaires, pastorale, lien avec le monde professionnel, simulation d'entretiens d'embauche, conférences, etc.*

Dernièrement, Hélène LAUBIGNAT, présidente de l'APEL depuis cette année, témoignait lors d'une interview qu'elle donnait au salon des maires 2024 : [https://youtu.be/XMGgb\\_5L9iY](https://youtu.be/XMGgb_5L9iY)

L'expérience vécue au collège Saint Charles à Armentières nous a amenés à réfléchir sur l'accueil des parents. Comme ailleurs, il est difficile de mobiliser les familles et le rôle de parent correspondant se cantonne le plus souvent à une présence en Conseil de classe comme relais des familles. À partir d'un questionnaire envoyé à l'ensemble des familles pour préparer le conseil de classe, ils du parent

**Le rôle de parent correspondant incarne une collaboration harmonieuse entre familles et écoles, permettant de répondre conjointement aux défis éducatifs.**



leur intervention et n'interviennent que sur une partie des sujets (ambiance de classe, suivi scolaire, difficultés scolaires...). Cependant, il existe des sujets remontés par les familles portant sur des sujets plus généraux qui ne sont pas exploités : orientation, gestion des émotions, gestion des écrans, gestion du sommeil ou les réseaux sociaux... Pourtant, là se trouve le rôle du parent.

Ainsi, il a été décidé de proposer des temps de rencontre avec les parents correspondants pour aborder et échanger sur ces sujets en dehors des conseils de classe, portant sur la vie au collège ou des thématiques plus générales. Ces temps sont programmés deux fois dans l'année en amont des conseils de classe des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> trimestre. L'APEL y est présent.

Il s'agit d'un temps d'échange avec les parents plus informels qu'un conseil d'établissement dont le formalisme peut parfois rebuter.

Par ailleurs, la place des parents s'entend aussi dans des actions plus directes dans la vie de l'établissement au service des questionnements des familles. En collaboration avec l'APEL, des actions ont été mises en place pour répondre aux sujets remontés par les parents.

**À une époque où les familles réclament des comptes à l'établissement avant d'en réclamer à leur enfant, il nous a semblé urgent de les inviter dans notre quotidien et de les décrocher d'une vision trop individualiste de leur enfant.**

Il s'agit simplement d'un moyen de montrer quelle place les parents peuvent occuper dans l'établissement. Il existe des initiatives porteuses :

- « Café parents » autour de sujets proposés par les parents : égalité filles/garçons ; gestion des écrans ; cyberharcèlement ; gestion des émotions... À cette occasion, un spécialiste est invité pour lancer le sujet puis un temps d'échange est proposé autour d'un temps convivial
- Temps forts sur des thématiques : sécurité routière, découverte des métiers...





À une époque où les familles réclament des comptes à l'établissement avant d'en réclamer à leur enfant, où les courriers incendiaires ou injonctions de parents remplacent les mots doux (on a le droit de rêver!), où la parole de l'enfant n'est jamais remise en cause contrairement à celle des enseignants ou personnel de vie scolaire, il nous a semblé urgent de les inviter dans notre quotidien et de les décrocher d'une vision trop individualiste de leur enfant.

Ces espaces d'échange sont une des réponses aux familles: venez, échangez, participez !

Il est vrai que nous ne rencontrons pas les mêmes familles que celles qui nous envoient des messages incendiaires, mais il s'agit d'un point d'appui voire un « médiateur » face à certains parents peu ouverts au dialogue.

Enfin, la rencontre entre les parents, le chef d'établissement et les enseignants est formalisée par la signature d'une charte, qui reconnaît le parent comme le premier éducateur et prend en compte ses attentes et ceux de l'élève vis-à-

vis de l'établissement, ainsi que les attentes de l'établissement vis-à-vis de la famille et de l'élève. Il est « parfois » important de fixer ce cadre délimitant les prérogatives de chacun (des exemples existent chez les collègues).

Cela répond à plusieurs réalités :

- Trouver l'équilibre entre le parent d'élève et le parent éducateur ;
- Passer de l'individuel au collectif: comme autant de difficultés pour les parents correspondants ;
- Apporter son aide dans certains domaines: trajet école / maison; gestion des écrans; réseaux sociaux; forum des métiers, ...

Ce sujet n'est pas nouveau et nos différents vécus se croisent. Sans occulter les interventions déplacées (voire décalées) de certains parents, ce retour d'expérience montre qu'il existe aussi des collaborations fructueuses au service de la formation intégrale du jeune.

*Thierry ALBÉRIC*

# Réforme et parents correspondants

La place des parents au sein de l'établissement est importante et surtout visible. Parce qu'ils participent à l'animation d'instances comme le BDI, soutiennent actions ou projets impulsés par les jeunes ou les enseignants, ils constituent une dimension incontournable de notre environnement scolaire. Leur représentation, notamment à travers l'Apel, contribue au développement des échanges avec les professeurs, les responsables pédagogiques, éducatifs et la direction de l'établissement.

Les lieux et les temps de rencontres sont clairement identifiés tant au collège qu'au lycée. En effet, dès le mois d'octobre, la recherche de parents correspondants impulsée par les professeurs principaux, lance l'année et les premiers contacts

entre l'Apel et les nouvelles familles qui souhaitent s'investir dans le quotidien de l'établissement et des élèves. À noter que les parents ne peuvent pas devenir représentant de la classe de leur enfant.





La première action concerne l'élaboration des questionnaires de rentrée en accord avec la direction. Après le dépouillement, différents rendez-vous sont posés avec la direction et les responsables pédagogiques. L'idée est de prendre la tendance des préoccupations des parents et d'apporter les éclairages nécessaires dès le début d'année.

Ces temps sont volontairement déconnectés des conseils de classe car les formats retenus ne permettent pas toujours de traiter les questions. Elles ne sont pas forcément en lien avec l'étude des situations individuelles des élèves.

Prendre le temps en amont des conseils, d'échanger d'expliquer les choix (pédagogiques ou de vie scolaire) rend la fonction de parents correspondants plus variée et leur prête un vrai rôle de partenaires. Ils ne sont pas cantonnés à celui de spectateurs au moment des conseils de classe. D'autant que l'organisation de l'année en semestres réduit à deux temps la possibilité de retrouver les équipes pédagogiques et non plus à trois (trimestres).

Ces réunions déconnectées se déroulent en novembre avec tous les parents correspondants d'un ou de deux niveaux de classe. Les soirées

durent environ 2h et permettent d'aborder plus en profondeur les questions sur le vivre ensemble, la sécurité, la restauration, l'intégration, et les différentes assemblées de rentrée.

Un second rendez-vous est organisé en juin, selon les mêmes modalités, mais avec un objectif de relecture de l'année. On identifie les éléments à reconduire, à modifier ou à ne pas rééditer.

Dans cette organisation, il est à relever la particularité pour le niveau Terminale dont l'année est découpée en trimestres.

Le responsable pédagogique, qui préside les conseils de classe, réunit deux ou trois jours avant le conseil les délégués de la classe, les parents correspondants et le professeur principal. L'objectif est là aussi, une occasion d'évoquer des questions qui tiennent plus de la vie de classe, des relations avec les enseignants et des fois, des situations d'élèves qui ne pourraient pas forcément être évoquées lors du conseil.

*Mickaël RICHARD,  
directeur adjoint,  
Lycée Assomption, Rennes*

# Les valeurs de l'engagement

**Les valeurs de l'engagement: remise des diplômes « Cadets de la sécurité » pour les élèves du collège Saint-Yves de Mordelles. Les élèves du collège Saint-Yves sont parmi les 214 collégiens d'Ille et Vilaine mis à l'honneur lors de la cérémonie des Cadettes et des Cadets de la sécurité civile le 6 novembre 2024 au Ponant à Pacé.**

Au sein du département d'Ille-et-Vilaine, le Service départemental d'incendie et de secours s'engage dans la formation de « Cadets de la sécurité civile », en partenariat avec l'Éducation nationale, l'enseignement catholique d'Ille-et-Vilaine et avec le soutien du Conseil départemental.

Une cérémonie de mise à l'honneur des 214 collégiens, répartis dans 12 établissements scolaires, engagés dans le dispositif a mis à l'honneur ces jeunes démontrant de vraies valeurs d'engagement dans leur parcours et aux yeux de l'ensemble de leurs camarades de collège.

Les élèves volontaires du Collège Saint-Yves faisaient partie des 107 collégiens félicités ce soir-là : La cérémonie était l'occasion de féliciter ces cadets de la sécurité civile, venus de 6 collèges du département, qui ont suivi la formation au cours de l'année scolaire 2023-2024.

Durant la soirée, les autorités présentes étaient nombreuses : M. CHENUT, président du conseil départemental – M. PELLÉ, directeur diocésain – M. TEULIER, directeur des services académiques – M. MALFAIT, directeur adjoint du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) – M. GOGDET, formateur SDIS 35 de nos élèves cette dernière année.

Elles ont officiellement remis l'attestation de Cadettes et Cadets de la sécurité civile et l'attestation d'assistant de sécurité à chacune et chacun des élèves présents.



**107 autres élèves ont aussi été mis à l'honneur** et forment la nouvelle promotion de volontaires pour suivre le même parcours sur l'année à venir.

La cérémonie a également été l'occasion de mettre à l'honneur les 107 élèves, issus de 6 autres collèges, qui forment la nouvelle promotion de Cadettes et Cadets pour l'année scolaire 2024-2025.

Leurs brassards ainsi que leurs sweats d'assistant de sécurité leur ont été remis officiellement au cours de la soirée par les autorités.

Chacun des élèves des collèges dont les jeunes se sont impliqués dans la démarche des cadettes et cadets de la sécurité civile pour la PROMOTION

2023-2024 est ressorti grand de son expérience et parcours d'année, à l'image des témoignages riches sur leur parcours de cette année relatés lors de la cérémonie par nos élèves du Collège Saint Yves de Mordelles :

**« Un parcours d'engagement citoyen qui nous permet, au quotidien, de nous révéler et œuvrer pour la sécurité de tous et l'attention portée à chacun... des valeurs qui nous tiennent plus que tout à cœur ! »**

Nul doute que la PROMOTION 2024-2025 saura relever le défi d'un engagement volontaire au service de tous, de se responsabiliser dans leurs actions et d'être figure d'exemples dans les bons comportements à tenir assurant la sécurité de chaque collégien.

Deux nouveaux établissements de l'enseignement catholique d'Ille et Vilaine voient un groupe d'élèves s'engager dans cette démarche volontaire: le Collège privé Sainte-Croix de Châteaugiron et le Collège privé Sacré Cœur à Saint-Jouan-des-Guérêts.

La formation des cadets de la sécurité civile est axée sur la connaissance des risques liés à leur environnement, les premiers secours et la prévention incendie, la formation des cadets de la sécurité civile doit permettre à ces adultes

en devenir de développer leur sens civique, d'encourager leur esprit de solidarité, d'entraide, et leur engagement citoyen.

Près de 800 collégiens issus de 41 collèges du département ont été formés par les sapeurs-pompiers d'Ille-et-Vilaine depuis la mise en place du dispositif en 2017.

L'opération Cadets de la sécurité civile s'inscrit dans le cadre de la promotion des valeurs de la république et des démarches citoyennes au sein de l'école, encouragée par l'État. Leur formation est dispensée par les sapeurs-pompiers d'Ille-et-Vilaine en centre de secours, en complément de séances organisées au sein des collèges par les enseignants.

En Ille-et-Vilaine, le dispositif de formation des Cadettes et Cadets de la sécurité civile répond à une ambition portée par le Service départemental d'incendie et de secours ; il a permis, par la nature de l'engagement vécu par les élèves du collège Saint-Yves cette dernière année, de renforcer et donner sens à un axe prioritaire de notre projet d'établissement visant à développer en chacun de nos collégiens les valeurs fondamentales de l'engagement.

*Pascal ROUSSEL*



# Un outil précieux : Le contrat de scolarisation

**Le contrat de scolarisation vise à créer une relation de confiance et de collaboration entre l'équipe éducative, les parents et les élèves. Il sert à clarifier les droits et les obligations de chacun dans le cadre d'une loi des parties. Il formalise la relation éducative et assure une communication claire avec les familles. Il est conseillé de faire un contrat par enfant et non un contrat par famille.**



C'est un outil au service de la relation école-famille, il réaffirme la participation active des parents dans la réussite scolaire et le développement d'un partenariat éducatif basé sur la confiance. Il permet aussi de clarifier les attentes réciproques et servir à désamorcer les conflits potentiels.

Il est d'autant plus important aujourd'hui, dans notre société, où la collaboration entre les familles et les établissements est la condition sine qua none pour permettre une scolarité réussie. C'est un outil avec un triple objectif : structurant, pédagogique et relationnel.

Les enjeux et obligations du contrat de scolarisation  
Le contrat de scolarisation se compose de plusieurs parties. D'abord, les obligations de l'établissement :

- La scolarisation des enfants en conformité avec les programmes officiels
- La mise en œuvre du projet éducatif
- Le respect du règlement intérieur
- Les coûts financiers
- Les services offerts.

Ensuite, les obligations des élèves et de leur famille :

- Le respect de l'obligation scolaire,
- L'adhésion au projet éducatif de l'école et au règlement intérieur,
- L'acceptation de la charge financière et de l'obligation d'assurances.

Enfin, on y trouve les aspects pratiques :

- Les détails sur les frais de scolarité et la gestion des dégradations matériels
- Les conditions de résiliation et de renouvellement du contrat
- L'accès aux informations collectées et recours à la médiation en cas de litige.

Le contrat vise à préciser les attentes mutuelles et s'adapte aux spécificités de chaque établissement.

Le contrat de scolarisation sera présenté et remis aux responsables légaux pour signature lors de l'inscription de l'enfant à l'école. Sauf avis contraire de l'une des parties, le contrat sera reconduit chaque année par tacite reconduction. Un avenant pourra être établi pour toute modification, notamment financière.

La fédération des OGEC propose un modèle de contrat de scolarisation sur Isidoor que vous trouverez en lien.



Anne-Sophie GENDROT

# Acquisition des congés payés

Dans cette partie nous abordons trois thématiques sociales pour lesquelles notre service juridique est particulièrement sollicité. Un point sur l'acquisition et la prise des congés payés, le caractère illicite de la condition d'ancienneté pour bénéficier des activités sociales et culturelles et enfin un tableau récapitulatif des différents entretiens.

## Nouvelle réglementation concernant l'acquisition des congés payés pendant les arrêts maladie et notamment l'obligation d'information en fin d'arrêt de travail

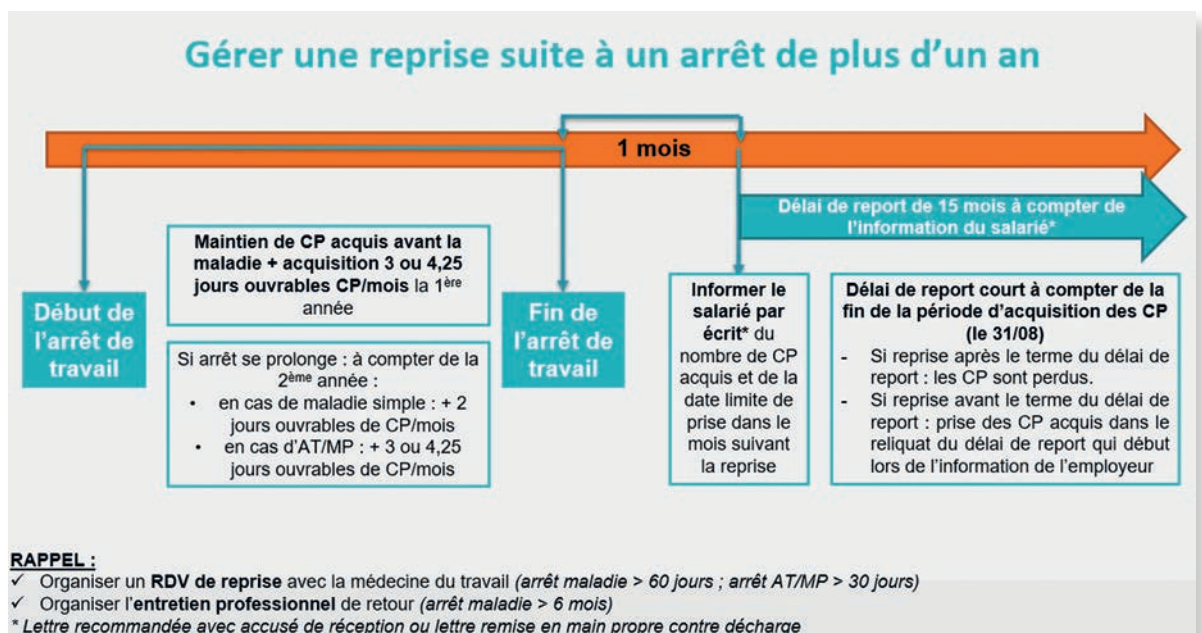
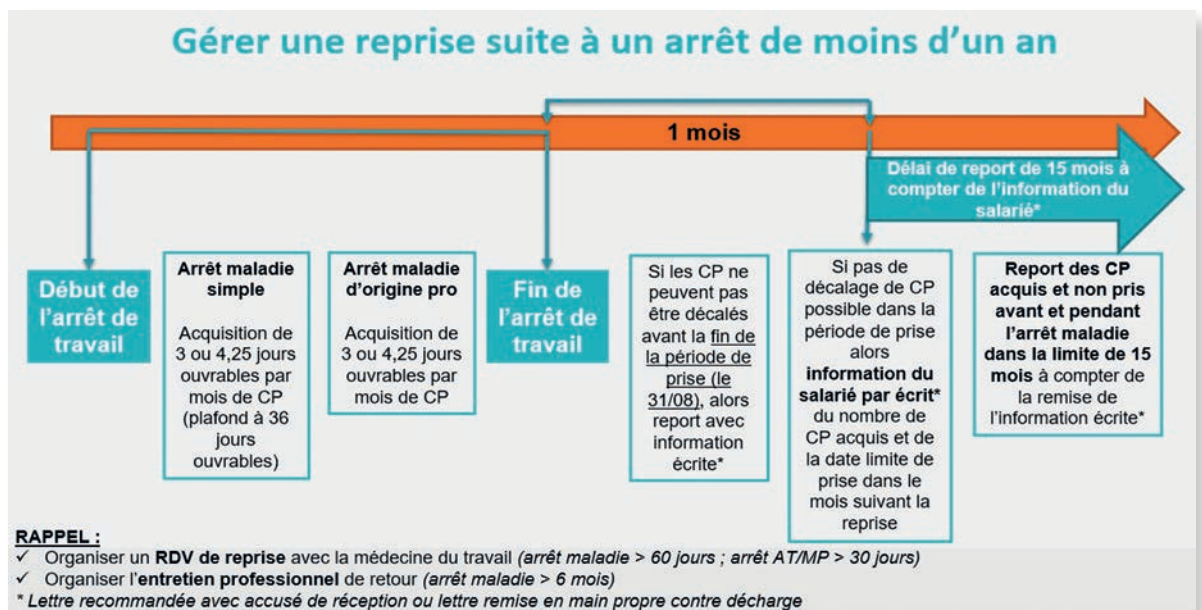
La jurisprudence et la loi DDADUE du 22 avril 2024 ont rebattu les cartes en matière de congés payés pour cause de maladie. Compte tenu des dispositions de la convention collective EPNL, l'impact de cette nouvelle réglementation n'est réel qu'en cas d'arrêt (maladie non professionnelle et AT-MP) de plus de 12 mois consécutifs.

Modalité d'acquisition et de calcul des "congés payés maladie"		Absences pour accidents ou maladies d'origine non professionnelle		Absences pour accidents ou maladies d'origine professionnelle	
La 1ère année	Acquisition	3 ou 4,25 jours ouvrables par période de 4 semaines ou 24 jours de travail	Référence : CCN EPNL	3 ou 4,25 jours ouvrables par période de 4 semaines ou 24 jours de travail	Référence : CCN EPNL
	Plafonnement	36 jours ouvrables		36 ou 51 jours ouvrables	
A partir de la 2ème année	Acquisition	2 jours ouvrables par période de 4 semaines ou 24 jours	Référence : Application de la loi	3 ou 4,25 jours ouvrables par période de 4 semaines ou 24 jours	Référence : CCN EPNL
	Plafonnement	24 jours ouvrables		36 ou 51 jours ouvrables	
Modalité de calcul de l'indemnisation des congés payés		Conformément à la CCN EPNL et à la législation en vigueur, l'indemnisation des congés payés doit être calculée selon la méthode la plus avantageuse pour le salarié entre : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le maintien de salaire (salaire que le salarié aurait perçu s'il avait travaillé)</li> <li>- Et la technique du 12% de la rémunération "restituée" (pour les salariés bénéficiant de 36 jours de CP) ou 17% de la rémunération (pour les salariés bénéficiant de 51 jours de CP) prise en compte qu'à hauteur de 80%.</li> </ul>		Conformément à la CCN EPNL et à la législation en vigueur, l'indemnisation des congés payés doit être calculée selon la méthode la plus avantageuse pour le salarié entre : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le maintien de salaire (salaire que le salarié aurait perçu s'il avait travaillé)</li> <li>- Et la technique du 12% de la rémunération "restituée" (pour les salariés bénéficiant de 36 jours de CP) ou 17% de la rémunération (pour les salariés bénéficiant de 51 jours de CP).</li> </ul>	



## Report des congés payés et rôle de l'information du salarié dans la limitation du report

La loi organise un report de congés payés lorsque le salarié est dans l'impossibilité, pour cause de maladie ou l'accident, de prendre en cours de période de prise de congés tout ou partie des congés payés acquis. Cette période est de **15 mois** et débute soit à la fin de l'arrêt de travail couvrant la période du 1<sup>er</sup> septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1, soit à la date à laquelle le salarié est informé de ses droits après sa reprise du travail si l'arrêt de travail ne couvre pas toute la période. En l'absence d'information, lorsqu'elle est nécessaire, le report des congés payés est illimité dans le temps.



### La prise des congés payés dans l'enseignement privé non lucratif : équilibre entre cadre légal, organisation et attentes des salariés

Dans l'enseignement privé non lucratif, la gestion des congés payés vise à concilier les besoins de l'établissement et les attentes des salariés. L'employeur détermine les périodes de congés après consultation des représentants du personnel, dans le respect des obligations légales et conventionnelles.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, la Convention collective nationale de l'enseignement privé non lucratif (CCN EPNL) harmonise la période d'acquisition et de prise des congés payés avec la période de référence du temps de travail, du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août, pour simplifier la gestion.

Conformément à l'article L. 3141-16 du Code du travail, l'employeur fixe les dates des congés après consultation du Comité social et économique (CSE), avec un délai de prévenance d'un mois, afin de garantir une anticipation adéquate pour les équipes.

La CCN EPNL prévoit plusieurs étapes clés :

- **Transmission du planning général au CSE :** Le planning, incluant les dates importantes comme la rentrée, doit être transmis avant la fin de l'année scolaire.
- **Remise du planning prévisionnel (PRDT) :** Avant la rentrée, chaque salarié reçoit un planning prévisionnel. À défaut, le programme de l'année précédente est reconduit.
- **Planning définitif (PRDT) :** Ce document doit être transmis au plus tard trois semaines après la rentrée de l'établissement.

**Dans l'enseignement privé, la gestion des congés payés vise à concilier les besoins de l'établissement et les attentes des salariés.**

L'employeur peut imposer des périodes de congés, notamment pendant les vacances scolaires, lorsque l'établissement ferme. Les demandes de congés des salariés sont soumises à validation pour assurer la continuité de l'activité.



Les salariés peuvent formuler des demandes, mais celles-ci sont soumises à validation par l'employeur.

### **Le don de jours de repos, un acte de solidarité encadré**

Tout salarié peut volontairement, à certaines conditions, renoncer à des jours de repos non pris au bénéfice d'un autre salarié de l'entreprise qui assume la charge d'un enfant de moins de 20 ans gravement malade ou qui s'occupe d'un proche présentant un handicap ou une perte d'autonomie ou dont l'enfant de moins de 25 ans ou la personne à charge de moins de 25 ans est décédé. Des jours de repos peuvent aussi être donnés aux salariés participant à la réserve militaire opérationnelle et aux salariés sapeurs-pompiers volontaires.



Ce mécanisme de don de jours de repos va être élargi au bénéfice de fondations ou associations reconnues d'utilité publique, de fondations universitaires, partenariales ou d'entreprise, ainsi que d'œuvres et organismes d'intérêt général, les jours de repos donnés étant convertis en unités monétaires (loi 2024-344 du 15 avril 2024, art. 5, JO du 16 ; c. trav. art. L. 3142-131). Un décret à paraître doit en fixer les modalités d'application.

Le don est anonyme et le salarié qui souhaite faire ce don doit obtenir l'accord préalable de son employeur.

Un salarié peut céder la 5<sup>e</sup> semaine de congés payés, les congés conventionnels, les jours de réduction du temps de travail (RTT) et les autres jours de récupération qu'il n'a pas pris. En effet, les congés payés ne peuvent être cédés que pour la durée qui excède 24 jours ouvrables

### **Congés payés: primauté de la prise effective sur toute compensation financière**

La gestion des congés payés au sein des établissements d'enseignement privé non lucratif relève du pouvoir de direction de l'employeur. Ainsi, il est recommandé que l'ensemble des congés soient pris en fin de période de référence, sauf dans certaines situations telles que des absences imprévues, l'alimentation d'un compte épargne-temps, ou la prise d'un congé spécifique.

Cependant, l'employeur ne peut pas substituer la prise effective des congés payés non utilisés en fin de période par une indemnité, car cela vise à préserver le droit au repos des salariés. Inversement, le salarié ne peut pas exiger le paiement des congés non pris, sauf s'il n'a pas été en mesure de les poser du fait de l'organisation imposée par l'employeur qui l'a mis dans l'impossibilité de les prendre. En conséquence, la prise effective des congés demeure le principe fondamental et leur remplacement par une compensation financière constitue une exception strictement encadrée.

En principe, le droit à une indemnité compensatrice de congés payés pour le salarié ne survient qu'en cas de rupture du contrat de travail. Dans ce cas, l'indemnité est versée pour les congés payés acquis mais non pris à la date de cette rupture. Il est donc crucial pour les employeurs d'établir une organisation optimale des périodes de congés, afin d'éviter les situations de contentieux et d'assurer la satisfaction des droits des salariés, tout en préservant le bon fonctionnement de l'établissement.

Pour garantir une gestion conforme des congés payés, il est essentiel que les responsables des établissements soient informés des règles applicables et anticipent les besoins de leurs équipes. La prévision des périodes de congé, la communication en amont avec les salariés, ainsi que la mise en place d'un dialogue ouvert autour de ces questions peuvent éviter bien des difficultés et garantir un climat de confiance au sein de l'établissement.

### **Activités sociales et culturelles: la condition d'ancienneté est illicite.**

Pour rappel, toute personne titulaire d'un contrat de travail dans l'entreprise est bénéficiaire des

activités sociales et culturelles (ASC), y compris celles dont le contrat est suspendu.

Jusqu'à présent, contrairement à la position du Ministère du travail, l'URSSAF admettait la mise en œuvre d'une condition d'ancienneté dans la limite de 6 mois, sans que cela ne remette en cause l'exonération de cotisations contributions sociales. Désormais, à la suite de la décision de la Cour de cassation du 3 avril 2024, l'URSSAF a aligné sa position, interdisant désormais toute condition d'ancienneté pour l'accès aux activités sociales et culturelles.

Toutefois, dans une actualité publiée le 30/07/2024, l'URSSAF accorde un délai de **mise en conformité**. Ainsi, les CSE ont jusqu'au **31/12/2025** pour supprimer tout critère d'ancienneté pour leverement de ces prestations et se mettre en conformité. Les CSE devront donc notamment mettre à jour les documents officiels pour éliminer toute référence à des conditions d'ancienneté pour l'accès aux ASC.

À défaut, outre le risque prud'homal, l'entreprise s'expose à un redressement en cas de contrôle URSSAF à compter du 01/01/2026.

Il en va de même dans les structures de moins de 50 salariés dans lesquelles l'employeur doit veiller à ne pas introduire de condition d'ancienneté ou de présence dans l'octroi d'avantages tels que : titres-restaurants, chèques-vacances, chèque cadeaux, les centres de loisirs, CESU préfinancés, etc.

La règle essentielle à retenir en matière d'attribution des ASC du CSE est la suivante: le principe de non-discrimination.

Enfin, à seul titre de rappel, les enseignants bénéficient obligatoirement des activités sociales et culturelles au même titre que les salariés OGEC de droit privé.

Bastien BOURGEON

### Rappel sur les différents types d'entretiens

Les entretiens	Entretien professionnel Information portée à la connaissance du salarié lors de son embauche	État des lieux récapitulatif dans le cadre de l'entretien professionnel - Bilan sexennal	Analyse triennale de la classification	Entretien annuel d'évaluation	Entretiens sur la charge de travail			Entree de début de mandat de représentant du personnel
					Pour les salariés hors forfait-jours	Pour les salariés en forfait-jours	Pour les salariés en télétravail	
Obligatoire ?	Oui, pour tous les salariés	Oui, pour tous les salariés	Oui, à l'exception des cadres dirigeants, des enseignants hors contrats et des DDFPT	Non mais conseillé pour tous les salariés	Oui, à l'exception des cadres dirigeants et salariés en forfait-jours	Oui, pour tous les salariés à en forfait jours.	Oui, pour tous les salariés qui télétravaillent	Oui, pour tous les salariés qui détiennent un mandat de représentant du personnel titulaire (membre du CSE, DS, RSS, représentant de proximité, ...)
Objectif(s) ?	Faire le point sur le parcours professionnel du salarié : l'accompagner dans ses perspectives d'évolution professionnelle et identifier ses besoins de formation	Dresser un état des lieux récapitulatif du parcours professionnel du salarié	Vérifier la conformité de la classification à la réalité du poste, relever les évolutions et octroyer 15 points si aucune évolution n'a eu lieu sur les 3 années écoulées.	Faire le point sur l'année écoulée, les points satisfaisants et les points à améliorer et fixer de nouveaux objectifs	Analyser la charge de travail du salarié Doivent être abordés les thèmes suivants : La charge individuelle de travail, - L'organisation du travail dans l'établissement ou le service, - L'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et familiale - La rémunération du salarié Le cas échéant, les incidences des technologies de communication, droit à la déconnexion.			L'objectif de cet entretien est de définir avec l'employeur les modalités pratiques permettant au salarié d'exercer son mandat tout en conciliant ses responsabilités professionnelles et syndicales au sein de l'établissement.
Quand ?	Tous les 3 ans ou après une reprise d'activité au terme de certaines absences : congé de maternité, congé parental d'éducation, congé d'adoption, congé sabbatique, arrêt maladie de plus de 6 mois, à l'issue d'un mandat syndical.	Tous les 6 ans, pendant l'entretien professionnel	Tous les 3 ans à la suite de l'entretien professionnel et non pas pendant l'entretien professionnel	Chaque année	Tous les ans dans le cadre d'un entretien spécifique au titre de l'obligation de sécurité de l'employeur (Cass., soc, 13 avril 2023, 21-20.043)	Tous les 6 mois	Chaque année.	En début de mandat.
Modalités	L'employeur doit informer le salarié sur : - La validation des acquis de l'expérience (VAE) - Le conseil en évolution professionnelle (CEP) - L'activation par le salarié de son Compte personnel de formation (CPF) - Les abondements de ce compte que l'employeur ou la branche professionnelle sont susceptibles de financer Formaliser par un compte-rendu écrit de chaque entretien en 2 exemplaires dont 1 remis au salarié contre récépissé	Vérifier que le salarié : - a bénéficié de tous ses entretiens professionnels (au moins 2) ; - a suivi au moins 1 action de formation ou acquis un élément de certification par la formation ou par une VAE ; - et a bénéficié d'une progression salariale (autre que celle liée aux points d'ancienneté) ou d'une progression professionnelles Formaliser par un compte-rendu écrit de chaque entretien en 2 exemplaires dont 1 remis au salarié contre récépissé	Formaliser par un compte-rendu écrit de chaque entretien en 2 exemplaires dont 1 remis au salarié contre récépissé	Aucune. Il est recommandé de formaliser un compte-rendu écrit de chaque entretien en 2 exemplaires dont 1 remis au salarié contre récépissé	S'assurer que la charge de travail du salarié reste raisonnable, respectant l'équilibre vie professionnelle/vie privée, une répartition adaptée et des journées de travail d'amplitude raisonnable, tout en lui permettant de demander une modification de sa durée de travail.  Formaliser par un compte-rendu en 2 exemplaires dont 1 remis au salarié contre récépissé	Examen de la charge de travail prévisible sur la période à venir et adaptations nécessaires, le cas échéant Concertation des parties sur les mesures de prévention et de règlement des difficultés.  Formaliser par un compte-rendu en 2 exemplaires dont 1 remis au salarié contre récépissé	Formaliser par un compte-rendu écrit de chaque entretien en 2 exemplaires dont 1 remis au salarié contre récépissé	Formaliser par un compte-rendu écrit de chaque entretien en 2 exemplaires dont 1 remis au salarié contre récépissé
Sanctions en cas d'absence d'entretien	Effectif > 50 salariés (ETP hors enseignants), l'employeur doit abonder de 3 000€ le CPF du salarié qui n'a suivi aucune action de formation "non obligatoire" ou qui n'a pas bénéficié des entretiens professionnels. Effectif < 50 salariés (ETP hors enseignants), le salarié doit bénéficier d'une indemnité de 30 points s'il n'a bénéficié d'aucune formation et des		Dommages-intérêts en fonction du préjudice subi	Aucune car non obligatoire	Dommages-intérêts en fonction du préjudice subi	Nullité du forfait jours : rappels de salaire au titre des heures supplémentaires réalisées.	Dommages-intérêts en fonction du préjudice subi	Dommages-intérêts en fonction du préjudice subi

## Portes et fenêtres



Alors que le SYNADIC vous propose un numéro plus technique en ce début d'année 2025, c'est vers l'architecture et les façades que je vous entraîne.

Et il est vrai que, là aussi, la technicité ne manque pas ! L'art de créer de belles ouvertures vers l'extérieur, puis de les habiller pour leur donner le sens de l'accueil et de la décoration, n'est pas si simple ! Il révèle souvent la personnalité de l'occupant, et le souci d'accueillir le passant porté par la ville ou le village.

Voici donc quelques images glanées pour illustrer mon propos. Vous allez voyager à Quinson (05), à Castellane (05), à Mornant (69), au Castellet (83) ou encore à Chenonceaux (37).

Très bonne année 2025 à toutes et tous.

*Stéphane THIÉBAUT*







# Veille pédagogique



Source: [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)

## **BOEN N°40 DU 24/10/2024**

### **ENSEIGNEMENTS PRIMAIRE ET SECONDAIRE Passeport Educfi**

Mise en œuvre et modalités d'organisation dans les collèges et dans la voie professionnelle  
Note de service du 09-10-2024  
NOR: MENE2424490N

## **BOEN N°41 DU 31/10/2024**

### **ENSEIGNEMENTS SECONDAIRE ET SUPÉRIEUR Brevet de technicien supérieur**

Calendrier des épreuves communes – Session 2025  
Arrêté du 11-10-2024 - NOR: ESR2424835A

### **Brevet de technicien supérieur**

Épreuves de contrôle du brevet de technicien supérieur à compter de la session d'examen 2025  
Note de service du 20-09-2024  
NOR: ESR2427314N

## **BOEN N°42 DU 07/11/2024**

### **ENSEIGNEMENTS PRIMAIRE ET SECONDAIRE Pratiques sportives**

Déploiement du dispositif Deux heures d'activité physique et sportive en plus par semaine au collège - Rentrée scolaire 2024  
Instruction interministérielle du 22-10-2024  
NOR: SPOV2428555J

## **ENSEIGNEMENTS SECONDAIRE ET SUPÉRIEUR**

### **Brevet de technicien supérieur**

Brevet de technicien supérieur  
Mise à jour des groupements de spécialités de BTS pour l'évaluation ponctuelle écrite à l'épreuve de mathématiques – Session 2025  
Note de service du 16-10-2024  
NOR: ESR2425559N



## **BOEN N°43 DU 14/11/2024**

### **ENSEIGNEMENTS PRIMAIRE ET SECONDAIRE Modalités de formation, d'évaluation et de certification de compétences numériques**

Élèves de l'école élémentaire au lycée scolarisés dans des écoles et établissements publics et privés sous contrat  
Note de service du 23-10-2024  
NOR: MENE2421869N

# Choc des savoirs - Acte II

## Calendrier des mesures

### DÈS CETTE ANNÉE SCOLAIRE



- **Évaluations en français et mathématiques généralisées** à tous les niveaux de l'école élémentaire pour la première fois
- **D'ici la fin 2024** : les professeurs disposeront des résultats de leurs élèves aux évaluations nationales mais aussi des résultats au niveau de l'établissement et de l'académie pour leur permettre de les situer
- **Les professeurs ont désormais le dernier mot** pour décider du redoublement de leurs élèves
- Mise en place de **groupes de besoins en français et en mathématiques en 6<sup>e</sup> et en 5<sup>e</sup>** avec des effectifs réduits pour les élèves en difficulté
- Le français et les mathématiques désormais enseignés en effectifs réduits en 2<sup>de</sup> et 1<sup>re</sup> professionnelles
- Les horaires dédiés aux enseignements généraux renforcés en terminale professionnelle
- **Printemps 2025** : mise à disposition des **premiers manuels labellisés de CP et CE1** en français et en mathématiques

#### Brevet 2025

- Des **notes séparées** en histoire-géographie et en EMC
- Introduction d'une **mention « très bien avec félicitations du jury »** pour les élèves qui obtiennent 18/20 ou plus

### À LA RENTRÉE



- Application de **nouveaux programmes en français et en mathématiques** pour les élèves de la maternelle à la 6<sup>e</sup>
- Application de **nouveaux programmes de langues vivantes** en 6<sup>e</sup>, 2<sup>de</sup>, 1<sup>re</sup> et terminale
- Manuels labellisés financés par l'État en CP et CE1 en REP, REP+ et dans les communes rurales
- **Soutien renforcé pour les élèves de 4<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup>** avec :
  - en classe, une **heure hebdomadaire de soutien** en groupe de besoins en alternance entre français et mathématiques
  - hors de la classe, deux fois plus d'heures de Devoirs faits et stages de réussite

#### Brevet 2026

- Une nouvelle répartition entre contrôle continu (40 %) et épreuves terminales (60 %)
- Le contrôle continu sera désormais fondé sur la moyenne des notes de 3<sup>e</sup>

#### Baccalauréat 2027

- Une **épreuve anticipée de mathématiques en classe de 1<sup>re</sup>** instaurée en juin 2026 au lycée général et technologique comptant pour la session du baccalauréat 2027

### À LA RENTRÉE



- Application de **nouveaux programmes en français, en mathématiques et en langues vivantes** pour les élèves de la 5<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup>

#### Brevet 2027

- Le DNB devient obligatoire pour accéder directement à la 2<sup>de</sup> générale, technologique ou professionnelle



# Grand entretien



Lorsque nous allons au restaurant, nous ne sommes pas forcément toujours très attentifs au serveur qui s'occupe de nous, sauf s'il vient à commettre une erreur. De là à penser que cette profession est présente aux Olympiades des métiers, désormais les Worldskills, et d'imaginer qu'un français pourrait monter sur la première marche du podium, il n'y a qu'un pas que ce Bulletin du Syndic va franchir. Du haut de ses 22 ans, Denis MERLO est déjà champion de France et champion du monde de service en salle. Il nous fait découvrir les réalités méconnues de ce métier, attablé devant un café.

*Entretien avec Bruno RISPAL*

**Bruno RISPAL :** Quel a été votre parcours scolaire ? Le secteur de l'hôtellerie-restauration a-t-il toujours été une évidence pour vous ?

**Denis MERLO :** En effet, cela fait très longtemps que je veux faire de la restauration. Je ne saurais pas dire d'où m'en est venue l'envie, mais elle est présente depuis que je suis tout petit. Après la classe de troisième, je suis parti en seconde STHR où j'ai pu découvrir le service, la cuisine et l'hébergement. Après le Bac, je suis parti en BTS. En deuxième année, je me suis spécialisé en cuisine.

J'ai refait ensuite la dernière année de BTS pour obtenir cette fois la spécialisation service en salle. Cette année, je débute un brevet professionnel en sommellerie.

**B.R. :** Après deux années de BTS, vous étiez diplômé comme cuisinier. Pourquoi avoir choisi alors de refaire une année pour valider le service en salle ?

**D.M. :** Au départ, je m'étais engagé dans mes études pour le service. Mais, au fil des années, j'ai découvert

la cuisine et la pâtisserie qui m'ont beaucoup plu. Je me suis retrouvé à hésiter. Comme ça ne me prenait qu'un an de plus pour valider les deux, j'en ai profité. J'ai ensuite décidé de garder le domaine culinaire comme une compétence supplémentaire, essentiellement pour les loisirs. Aujourd'hui, je me lance dans la sommellerie, davantage pour la découverte que pour me spécialiser.

**B.R. :** Vous faites actuellement votre apprentissage au sein du prestigieux hôtel de Crillon. Ce poste doit-il quelque chose à votre titre de champion du monde ?

**D.M. :** Pas du tout. Le contrat était déjà signé avant la compétition puisque ça faisait vraiment partie de mon projet de continuité.

**B.R. :** De manière très concrète, en quoi consiste exactement le service en salle ? Il ne s'agit probablement pas uniquement d'apporter des assiettes et de les poser devant le client...

**D.M. :** Il y a déjà différents types de services, en fonction du contexte et du restaurant dans lequel vous êtes : le restaurant gastronomique, la brasserie, un palace ou même dans l'événementiel. Même si

les tâches peuvent changer, cela reste globalement un travail d'accueil, de service à la personne, pour répondre aux attentes, être capable d'expliquer les plats, faciliter la découverte de l'établissement, du travail du chef. Dans le cadre événementiel, il va être question de plus grandes tablées, avec un service plus rapide, dans l'efficacité. Différentes branches se rattachent à tout ceci, comme le bar, la partie cocktail, le barista pour les cafés, la sommellerie pour le vin...

**B.R. :** Qu'est-ce qui est le plus difficile ?

**D.M. :** Je dirais vraiment que c'est la relation avec le client : apprendre à l'aborder, à l'identifier, à pouvoir l'accompagner de la meilleure des façons, comprendre sa personnalité sans forcément le déranger avec toute une liste de questions. Il est très important de savoir s'adapter à chaque client ; chaque table est différente.

**B.R. :** En matière de services, existe-t-il de véritables différences entre un restaurant gastronomique et une brasserie ?

**D.M. :** Oui. Déjà, l'organisation de la répartition des tâches diffère. En brasserie, on va nous





demander davantage de polyvalence, pour gérer la table de A à Z, sur tous les points. On va tout faire, de l'accueil à la facturation en passant par le service des boissons et des mets. Dans un restaurant gastronomique, ce sera beaucoup plus sectorisé, avec davantage de personnel.

**B.R. :** Est-ce que le fait de servir dans un palace est l'idéal de tout étudiant ?

**D.M. :** Personnellement, c'est ce que je préfère. Cependant, durant mes études, j'ai constaté que tout le monde n'avait pas les mêmes envies. J'ai eu l'occasion de travailler dans un établissement qui faisait à la fois restaurant gastronomique et brasserie. Un chef de rang de la brasserie me confiait qu'il ne serait vraiment pas à l'aise pour travailler du côté gastronomique. Il trouvait cela trop lent, parce que, de fait, ça l'était, vu de son poste. Ce sont finalement des conceptions différentes du métier.

**B.R. :** À diplôme égal, y a-t-il des détails qui font la différence entre un bon serveur et un moins bon ?

**D.M. :** C'est une question difficile ! Chacun apportera ses compétences, qu'elles soient humaines ou techniques. Sur ce dernier point,

l'organisation globale et le savoir-faire ne s'inventent pas. La différence peut se faire ici.

**B.R. :** Sur votre CV, il y a désormais les mentions de champion de France et de champion du monde. Comment en êtes-vous venu à vous lancer dans le monde de la compétition professionnelle ?

**D.M. :** J'ai commencé à découvrir la compétition quand j'étais en première STHR, pour mes premiers pas dans les concours avec finales régionale et nationale. J'avais eu ensuite l'occasion de participer à un trophée en équipe, avec deux camarades, qui m'a permis de découvrir le niveau international.

Le fait d'étoffer mon réseau m'a donné l'occasion, par exemple, de rencontrer Dylan WERNER, qui a été champion du monde juste avant moi. Le voir gagner une finale nationale m'a donné envie de me renseigner davantage sur ce type de concours. C'est comme cela que je me suis intéressé aux Worldskills. Je me suis finalement inscrit pour deux raisons : la diversité dans le concours avec tous les aspects du métier, et la dimension « équipe de France » que j'avais toujours recherchée dans le domaine sportif.

**B.R. :** À quoi ressemble véritablement un concours de service en salle ?

**Les championnats du monde demandent cependant une excellence dans chaque domaine. Je constate toutefois que ces différentes facettes sont très peu connues du grand public, ou même des professionnels de la restauration.**

**D.M. :** Pour les championnats du monde, ce sont quatre jours de compétition très intenses. La base principale est la gestion d'un service, le midi, avec différents types d'interventions. Pour le service d'un banquet, c'étaient des tables de 7 ; pour le service gastronomique, une table de 3 et une de 2 ; pour la brasserie, nous avons trois tables, de 6, de 4 et de 2. En brasserie, il faut aller vite, avec des menus réduits, un nombre de portions limité. Pour le banquet, c'était davantage un service à l'anglaise où nous venons servir les plats dans l'assiette des clients. Dans le service gastronomique, il y avait beaucoup de préparation sur le guéridon, avec des dressages, des découpes, des flambages...

Autour de cela, il y a différents ateliers : la mise en place de la salle, décantage de vin, découpe de saumon fumé, pliage de serviettes, réalisation de canapés, ouverture et services d'un effervescent, réalisation d'une sauce vinaigrette, découpe de fruits à la fourchette et à la pince, identification de cépages de vin au nez et à la dégustation. Le dernier jour était, lui, concentré sur le bar et le barista, avec réalisation de cocktails, classique ou création, service à la clientèle, cappuccino, expresso, Irish coffee...

Évidemment, dans la vie courante, il est très rare de faire tout ceci à la fois. Les championnats du monde demandent cependant une excellence dans chaque domaine. Je constate toutefois que ces différentes facettes sont très peu connues du grand public, ou même des professionnels de la restauration.

**B.R. :** Derrière tous ces côtés techniques dont on devine qu'ils sont extrêmement pointus, il faut

aussi savoir poser une assiette, un couteau et une fourchette sur une table...

**D.M. :** Le dressage de table est en effet très minutieux, quel que soit le type de restaurant dans lequel on travaille. Lors du concours, nous avons à chaque fois environ une heure pour dresser une ou deux tables. Il faut beaucoup de précision, tout nettoyer, qu'il n'y ait aucune trace sur les verres, faire en sorte que la table soit équilibrée et harmonieuse, que chacun ait le même espace.

**B.R. :** Comment se prépare-t-on en vue d'une compétition de ce type ?

**D.M. :** J'avais fait le choix de garder une année libre, de ne m'engager dans rien de particulier afin de me concentrer sur cette compétition. J'ai tenu compte de mes envies et nous avons établi une stratégie avec mes coaches. Avec l'équipe de France, on se prépare au concours comme on se préparerait pour une compétition olympique : préparation technique, physique, mentale, avec plusieurs stages. C'est une compétition qui est vraiment physique, très fatigante. Il faut rester





debout toute la journée et, comme je suis grand, penché au-dessus d'un guéridon. J'ai vu certains candidats, dès le deuxième jour, devenir blanc, s'asseoir et ne pas être capable de continuer la compétition. Sans compter que la fatigue peut nous faire perdre de la lucidité et passer à côté de certains détails importants.

**B.R. :** Le fait de porter les couleurs de la France a-t-il été important pour vous ?

**D.M. :** C'est tout à fait comparable au monde du sport, puisque nous avons le même statut. J'étais très fier de porter une tenue avec la mention « France » dans le dos. Le président de la république nous a promis une invitation ; elle en est actuellement au stade de l'organisation concrète.

**B.R. :** Lors de cette compétition, vos concurrents venaient-ils du monde entier ? Y avait-il beaucoup de spectateurs ?

**D.M. :** Nous étions 36 candidats, pour l'un des métiers les plus représentés. Ce qui est

vraiment génial, et qu'on fait des rencontres, des découvertes, qu'on apprend de nouvelles façons de faire, des cultures différentes.

Comme on était en France, il y avait énormément de public. Les gens venaient voir en priorité les compétiteurs français mais nous avons vu passer également beaucoup d'écoles, collèges, lycées venant découvrir les différents métiers. Et tout ce monde faisait beaucoup de bruit, ce qui peut devenir perturbant. C'est pour cela que je m'y étais préparé. Je me suis régulièrement entraîné avec de la musique, plus ou moins forte, des bruits différents. Je me rappelle en particulier de nos derniers entraînements, au mois d'août, alors que le lycée était encore fermé. Tous les hommes d'entretien étaient au travail pour élaguer, tondre. Nous avons ouvert les fenêtres en grand pour travailler avec le plus de bruit possible ! Cependant, il ne faut pas se déconnecter complètement et s'enfermer dans sa bulle puisque nous travaillons avec des clients qu'il est très important d'écouter.

**Le titre de champion du monde va me permettre d'accompagner les prochains compétiteurs, de faire partie des ambassadeurs du mouvement Worldskills, de participer à des salons, à des événements, d'être membre de jury.**

**B.R. :** Comment s'est déroulée l'annonce du podium ?

**D.M. :** C'est une cérémonie globale, puisqu'une soixantaine de métiers sont représentés. Il y a plusieurs podiums en même temps et n'est pas forcément facile de s'y retrouver. Nous avons assez rapidement compris que les organisateurs venaient chercher, au fur et à mesure, les trois membres du podium suivant. Ça nous permettait de savoir qu'on était dans les trois premiers. Ensuite, nous



sommes placés à l'arrière du podium et c'est l'annonce du classement, en commençant par le troisième. Évidemment, quand le deuxième a été annoncé, j'ai compris que j'étais sur la première marche. La médaille d'argent est allée à une fille

venue de Singapour et la médaille de bronze à une Chinoise. Malheureusement, vu le nombre de podiums différents, nous n'avons pas pu avoir droit à la Marseillaise.

**B.R. :** Et après ? Quelle sera la suite pour vous dans ce domaine ?

**D.M. :** J'ai besoin de faire une pause dans les concours après ces longs mois d'une préparation très exigeante. Je vais me concentrer sur ma nouvelle formation. Le titre de champion du monde va me permettre d'accompagner les prochains compétiteurs, de faire partie des ambassadeurs du mouvement Worldskills, de participer à des salons, à des événements, d'être membre de jury.

**B.R. :** Qu'auriez-vous envie de dire, aujourd'hui, à un jeune qui débiterait son parcours d'études en hôtellerie-restauration et qui se poserait des questions quant à son avenir ?

**D.M. :** C'est toujours compliqué de donner des conseils puisque chaque personne est différente mais je lui conseillerais de ne fermer aucune porte, de laisser place à la curiosité. Il faut oser se lancer même si c'est toujours le premier pas qui est le plus compliqué. Il faut oser écouter ses envies, faire ce qui nous passionne.

Le chemin de la vie est fait de surprises. Il faut se laisser porter par la curiosité, son intuition et ce qui nous fait plaisir.  
Et surtout toujours voir le verre à moitié plein dans chaque situation.

Denis Reals



## L'écho des savanes scolaires ou le monde d'Anne-Sophie

Chers amis synadiciens,

Du coup, on parle de quoi, aujourd'hui? Que va-t-elle nous dire, du coup? Peut-être l'auriez-vous compris, du coup: je vais partir en guerre (presque sainte) contre cette expression qui pollue considérablement la grande majorité des prises de parole orales et qui commence à envahir, du coup, quelques écrits ici ou là.

Je vous faisais part il y a quelques numéros de mon agacement contre les mails qui débutent par « j'espère que vous allez bien ». Je suis prête à faire un effort sur ce point si le « du coup » disparaît...

L'Académie française, dont on peut bien penser ce qu'on veut mais qui reste la référence en matière

de bonne utilisation de la langue française, s'est exprimée sur le sujet en jugeant fautive l'utilisation contemporaine de cette locution. Elle peut s'employer au sens propre, lorsqu'il y a véritablement un coup, mais aussi comme équivalent de « aussitôt ». Et c'est tout.

Mais qui veut aujourd'hui avoir une bonne utilisation de la langue française, me direz-vous? Beaucoup plus de personnes qu'on ne le pense! J'ai souvenir d'avoir croisé une IPR de Lettres, jadis, qui indiquait à tous les stagiaires qu'elle venait visiter, de manière modérément amicale, qu'ils faisaient partie des « gardiens du temple de l'excellence linguistique ». Allez, on respire!

Mais alors, du coup, on fait quoi? Hé bien, on arrête d'employer cette locution à toutes les sauces, parfois trois fois dans la même phrase comme ce collègue croisé il y a peu, en jury à l'ECM. Quant à ma responsable de vie scolaire, grande spécialiste de l'emploi inconsidéré de l'expression, elle m'a demandé par quoi elle pouvait remplacer ces deux mots. Je crois que je l'agace un peu en lui en faisant remarquer chaque occurrence... Je lui ai donc proposé: « subséquemment » ou « par voie de conséquence ». J'ai du mal à identifier ce que j'ai alors lu dans son regard, mais je ne suis pas certaine de l'avoir convaincue.

Pour l'anecdote sur le sujet, je ne résiste pas à vous raconter ma rencontre, en juin dernier, avec une personne venue du Québec. Elle était arrivée depuis 3 jours en France et, au bout, de 30 minutes de conversation avec moi, elle m'a demandé s'il était normal que je sois la seule française croisée depuis Roissy qui ne dise pas « du coup » à tout bout de champ. Ses oreilles avaient été presque immédiatement impressionnées par l'utilisation très abusive de la locution.

Bon, vous avez compris mon problème: je développe une belle allergie au « du coup » et je crains que ni la Ventoline, ni les antihistaminiques ne puissent grand-chose pour moi.

Comme le Synadic agit toujours dans l'esprit de service de ses adhérents, permettez-moi donc

de vous offrir (sans supplément de prix, c'est compris dans l'abonnement du Bulletin), ces quelques alternatives à « du coup ». Vous pouvez avantageusement remplacer par: ainsi, donc, dès lors, tout à coup, en conclusion, c'est pourquoi, par conséquent, par suite, conséquemment, désormais, aussi, après, soudainement, si je comprends bien, finalement, in fine. Du coup, vous avez le choix!

Et un petit conseil de lecture pour un ouvrage qui m'a beaucoup fait rire: « *Les six fonctions du langage* », un roman-photo de Clémentine MÉLOIS. L'auteur (auteure, autrice?) part en guerre avec un humour ravageur contre toutes ces jolies expressions qui pourraient trouver place dans ces lignes: y'a pas de soucis, on part sur quoi, voili voilou, j'ai envie de dire, nickel chrome, que du bonheur... Et quelques autres! Éditions du Seuil, 14,90 €. Presque remboursé par la Sécu et l'Académie française.

Une prochaine fois, nous parlerons de toutes ces personnes qu'on croise au quotidien et qui ne nous disent bonjour que quand elles ont quelque chose d'important à nous demander, et surtout s'il reste des parts de Pacte non utilisées.

Bisous!

Anne-Sophie HOUPPAS,  
Collège Saint-Jean et Saint-Hilaire  
[annso.ce2@gmail.com](mailto:annso.ce2@gmail.com) et [@annso\\_ce2](https://www.annso.ce2.fr)





## La responsabilité pastorale des chefs d'établissement : une mission au cœur du projet éducatif catholique

Dans un contexte sociétal où les rapports à la religion et à la spiritualité se complexifient, le rôle du chef d'établissement catholique prend une signification particulière. Plus qu'un gestionnaire ou un éducateur, il est aussi investi d'une mission pastorale et ecclésiale qui s'inscrit dans la tradition et le projet éducatif de l'Église. Le document approuvé par le Comité national de l'Enseignement catholique en décembre 2022 détaille cette responsabilité, rappelant son importance et ses implications concrètes.

### **Une mission enracinée dans l'appel ecclésial**

Le rôle du chef d'établissement dépasse la gestion quotidienne des tâches éducatives et administratives. Il s'inscrit dans une vocation ecclésiale, celle de rassembler une communauté éducative autour des valeurs de l'Évangile et de proposer, à travers l'éducation, une expérience de foi et d'humanisation.

Il reçoit une lettre de mission qui marque l'importance de son rôle. Ce document, remis lors d'une cérémonie liturgique, témoigne de l'appel reçu de l'Église et de la confiance de la tutelle. Il s'agit à la fois d'un engagement personnel et d'une mission confiée au service de la communauté éducative. Cette lettre rappelle que la responsabilité pastorale du chef est une dimension essentielle de son action, éclairant toutes ses décisions pédagogiques, administratives et humaines.

## **Le chef d'établissement est le garant d'une formation intégrale de la personne, visant à développer chez les élèves non seulement des savoirs, mais aussi des valeurs humaines et spirituelles.**

La mission ecclésiale du chef d'établissement consiste à garantir que les projets éducatifs s'inscrivent dans une vision évangélique, en accord avec la tradition et l'enseignement de l'Église. La responsabilité pastorale, quant à elle, appelle à proposer la foi de manière adaptée, en créant les conditions pour que chaque membre de la communauté puisse faire l'expérience de l'Évangile, dans le respect des libertés de conscience.

### **Des engagements concrets et exigeants**

Le rôle du chef d'établissement se décline dans plusieurs dimensions, qui illustrent l'articulation entre sa mission pastorale et sa fonction éducative. Ces engagements, tels qu'exposés dans le document de l'Enseignement catholique, engagent profondément le chef d'établissement dans la vie de son établissement.

L'École catholique est d'abord une École, et c'est au cœur de sa vocation éducative qu'elle vit son projet pastoral. Le chef d'établissement est le garant d'une formation intégrale de la personne, visant à développer chez les élèves non seulement des savoirs, mais aussi des valeurs humaines et spirituelles. Il veille à ce que l'ensemble des acteurs éducatifs puisse inscrire leur action dans cette tradition chrétienne, en tenant compte de la diversité des convictions.

Un établissement catholique doit être un lieu où règnent la liberté, la charité et le respect mutuel. Inspiré par la figure du Christ Bon Pasteur, le chef d'établissement doit incarner ces valeurs dans son style de management, ses relations avec les équipes pédagogiques, les familles et les élèves. Il veille à ce que les conseils (de classe, de discipline, d'établissement) soient également imprégnés de cet esprit évangélique.

Une dimension fondamentale de la mission pastorale est le soin des personnes. Le chef d'établissement s'engage à protéger et soutenir les membres de la communauté en situation de fragilité, qu'elle soit personnelle, sociale ou familiale. Cet engagement s'étend à la prévention des abus et à la promotion d'un environnement sûr et bienveillant pour tous, conformément aux obligations légales et à la vocation chrétienne de l'École.

Il a pour mission de favoriser l'éveil à la foi et la proposition de la foi chrétienne. Cette tâche implique l'organisation de temps de prière, de célébrations et de catéchèse, ainsi que des initiatives de solidarité et de charité. Il s'agit de créer un cadre où chacun peut, à son rythme, découvrir ou approfondir sa foi, tout en respectant la diversité des parcours spirituels.

L'École catholique n'est pas repliée sur elle-même. Elle est pleinement insérée dans le tissu social, économique et culturel de la société. Le chef d'établissement est un interlocuteur privilégié, capable de faire entendre les valeurs chrétiennes dans les débats publics et de promouvoir un dialogue constructif avec les acteurs locaux.

### **Un travail d'équipe et une mission partagée**

La responsabilité pastorale du chef d'établissement ne s'exerce pas seule. Elle repose sur une

collaboration avec plusieurs partenaires, qui enrichissent et soutiennent son action.

Il constitue une équipe d'animation pastorale, composée de professionnels et de bénévoles, qui l'aide à mettre en œuvre le projet pastoral. L'Adjoint en pastorale scolaire (APS), en particulier, joue un rôle essentiel pour sensibiliser et accompagner la communauté éducative dans ses activités.

**L'Adjoint en pastorale scolaire (APS), en particulier, joue un rôle essentiel pour sensibiliser et accompagner la communauté éducative dans ses activités.**

Un prêtre, envoyé par l'évêque, apporte une dimension sacramentelle et spirituelle à la vie de l'établissement. En plus d'assurer les célébrations liturgiques, il accompagne les jeunes et soutient les éducateurs dans leur vocation.

La tutelle joue un rôle clé dans l'accompagnement du chef d'établissement, en lui offrant des opportunités de formation continue et en procédant régulièrement à une évaluation éclairée de son travail. Ce soutien est essentiel pour permettre au chef d'établissement de progresser et de s'ajuster aux besoins de sa mission.

**Un cheminement personnel et spirituel**

Assumer une responsabilité pastorale engage profondément le chef d'établissement, tant sur le plan professionnel que personnel. Il est invité à relire sa mission à la lumière de sa foi et à trouver, dans l'exercice de son métier, une manière de vivre sa vocation chrétienne. Des temps de ressourcement spirituel et d'accompagnement personnel sont encouragés pour nourrir ce cheminement.

La responsabilité pastorale du chef d'établissement est une mission exigeante, mais profondément enrichissante. Elle invite à vivre et à transmettre « la joie de l'Évangile », en construisant des communautés éducatives où chacun peut grandir dans sa dignité humaine et spirituelle. Dans un monde en quête de sens, le rôle du chef d'établissement catholique prend tout son sens : être un témoin de la foi et un artisan de fraternité.

*Source : La responsabilité pastorale du Chef d'établissement  
Texte approuvé par CNEC du 15/12/2022*

*Raphaël THOMASSIN*



# Jubilé 2025

## Pèlerins d'espérance



**Le pape François a proclamé l'année 2025 comme une Année Sainte ou Jubilé ordinaire, avec pour thème « Pèlerins d'espérance », qui résonne également comme fil conducteur de notre rencontre annuelle.**

### Un appel à l'espérance dans un monde en crise

En mai 2024, le pape François a publié la Bulle d'indiction officialisant le Jubilé de 2025, dans laquelle il lance un appel à raviver l'Espérance, une vertu théologique essentielle. Ce message se veut particulièrement pertinent dans un contexte mondial marqué par la violence, les conflits, souvent qualifiés par le Saint-Père de « troisième guerre mondiale par morceaux », et les défis posés par les évolutions technologiques, parfois sources de désorientation.

Le pape souligne l'importance du témoignage chrétien face à ces épreuves. Si l'Église parle fréquemment de foi et de charité, il invite à ne pas oublier l'Espérance, une vertu trop souvent reléguée au second plan. L'année jubilaire offre ainsi une opportunité unique de recentrer la vie chrétienne sur la résurrection du Christ, véritable source d'espérance pour les croyants.

### Les appels prophétiques du pape François

Dans cette Bulle, François adresse un appel universel à l'espérance, destiné à tous, mais aussi aux responsables politiques et religieux. Il plaide notamment pour l'amnistie des prisonniers, exprimant le souhait symbolique d'ouvrir une Porte Sainte dans une prison. Il invite également les évêques à s'engager activement contre la peine de mort, affirmant que celle-ci n'est plus justifiable dans le contexte culturel actuel.

Le pape exhorte les nations les plus riches à prendre en compte les souffrances causées par la pauvreté

et la faim, et à réévaluer les sommes colossales consacrées aux conflits armés. Ces appels trouvent leur écho dans l'esprit du premier Jubilé évoqué dans le livre du Lévitique, une invitation biblique à la justice et à la solidarité, revisitée pour notre époque.

### Le pèlerinage: un chemin d'espérance

François insiste également sur l'importance du pèlerinage, un élément central des années jubilaires. Ce parcours, bien plus qu'un rite religieux, représente une démarche spirituelle et existentielle. Comme le soulignait le philosophe Gabriel Marcel dans « Homo Viator », chaque vie humaine est un pèlerinage, une quête de sens et de transcendance.

Dans un monde dominé par les technologies et l'intelligence artificielle, où les jeunes générations semblent parfois se détourner de la foi, le pèlerinage prend une nouvelle signification. Il invite à dépasser les « espérances » éphémères offertes par les avancées technologiques pour retrouver l'Espérance véritable, enracinée dans une foi vivante et une charité authentique.

L'année sainte 2025, constitue une occasion unique pour nos établissements de réaffirmer leur mission éducative à la lumière de l'Évangile. Dans un monde marqué par les défis culturels, technologiques et sociaux, cet événement invite à former non seulement des esprits, mais aussi des cœurs capables de témoigner d'une foi vivante et d'une espérance audacieuse.

Raphaël THOMASSIN

# Le quotidien (re) traité

Le jeudi 28 septembre dernier, nous fêtons la journée européenne des langues et ceci m'a rappelé un épisode vécu la semaine précédente à Venise, épisode édifiant quant à l'attitude de beaucoup de Français face aux langues étrangères. En effet, nous voilà à l'aéroport Marco Polo de Venise et devant moi se trouve une famille qui essaie tant bien que mal de commander de quoi se restaurer avant d'embarquer :

Le serveur: « Buongiorno / Good Morning... what do you want, please? »

La famille: « Qu'est-ce qu'il dit? On comprend rien... vous parlez Français? »

Le serveur: « Non parlo francese / I don't speak french... »

La famille: « C'est incroyable ça! C'est pas normal, nous, on est Français et on parle pas les autres langues... »

Bref, vous l'avez compris, l'idée que « le Français n'est pas bon en langues » continue de faire le tour du monde et ce n'est pas étonnant car, selon une étude, 1 Français sur 2 estime ne pas être suffisamment à l'aise lorsqu'il s'agit de parler une langue étrangère. Tout ceci est d'ailleurs corroboré par un rapport de la Société d'Éducation Internationale spécialisée en linguistique « Education First », qui classe la France en 28<sup>e</sup> position sur 100 pays au niveau mondial. En outre, dans le cas cité, on a affaire à des Français qui ont gardé l'idée que le Français serait mieux que tout! Cette anecdote, hélas vécue, me fait penser à

## *L'histoire du chat et de la souris*

Une souris fuyait désespérément devant un chat aux intentions meurtrières. Apercevant un petit trou, elle s'y engouffra, ressentant un immense soulagement. Le chat se posta alors à la sortie et attendit patiemment son heure. Une heure, deux heures, un jour passèrent et la souris ne montrait pas le bout de son museau. En fait, elle se disait que, certainement, un oiseau ou autre chose attirerait l'attention du chat, qui finirait bien par quitter son poste. Malheureusement, rien ne se passa et, au bout de 4 jours, le chat n'avait toujours pas bougé.

« Si ce n'est pas un oiseau, un chien finira bien par passer et chassera le chat, » pensa la souris.

Une semaine, deux semaines et le chat était toujours là. La souris était près de défaillir quand, tout-à-coup, ô miracle, elle entendit distinctement un délicieux « Waouf, Waouf ! » (Wuff, Wuff en allemand et Ouaf, Ouaf en italien !).

« Sauvée ! » se dit-elle. Et elle s'engagea résolument vers la sortie de sa prison. Horreur et stupéfaction, c'est le chat qui l'attendait dehors, une lueur ironique dans les yeux et se léchant les babines après son long jeûne.

« Je sais ce qui va m'arriver, je suis au menu de ton petit déjeuner, » dit courageusement la souris, « mais auparavant, j'aimerais que tu m'expliques : j'ai bien entendu « Waouf, Waouf » avant de sortir. Comment se fait-il que tu n'aies pas filé ? »

« Tu sais, » dit le chat, « dans le monde actuel, si on veut survivre, il faut parler au moins deux langues ! »



Comme vous le constatez à travers cette petite histoire, il existe de bonnes raisons d'apprendre les langues étrangères et, en tant que Chef d'établissement, chacun a le devoir d'encourager les familles à s'investir dans l'apprentissage des langues. Certes, ce n'est toutefois pas toujours simple car il existe souvent un phénomène de lathophobie qui freine nos apprenants dans l'apprentissage d'une langue étrangère. Vous pourriez alors leur suggérer cette pensée de Nelson MANDELA :

*« Le courage n'est pas l'absence de peur mais la capacité de la vaincre. »*

Puis, une fois le processus d'apprentissage enclenché avec courage, vous pourrez vous réjouir du chemin parcouru car, comme l'affirmait Roger BACON, moine franciscain du 13<sup>e</sup> siècle, considéré comme l'un des inventeurs de la méthode scientifique :

*« La connaissance des langues est la porte de la sagesse. »*

Patrick BARON

# Tarte aux kiwis

## **Ingrédients** (6 personnes)

1 pâte feuilletée  
500 g de kiwis  
3 œufs  
100 g de sucre  
20 cl de crème fraîche  
1 c.à.c de fécule de maïs

## **Préparation**

Préchauffez votre four à 180 °C,  
puis faites précuire pendant 10 minutes  
le fond de pâte.

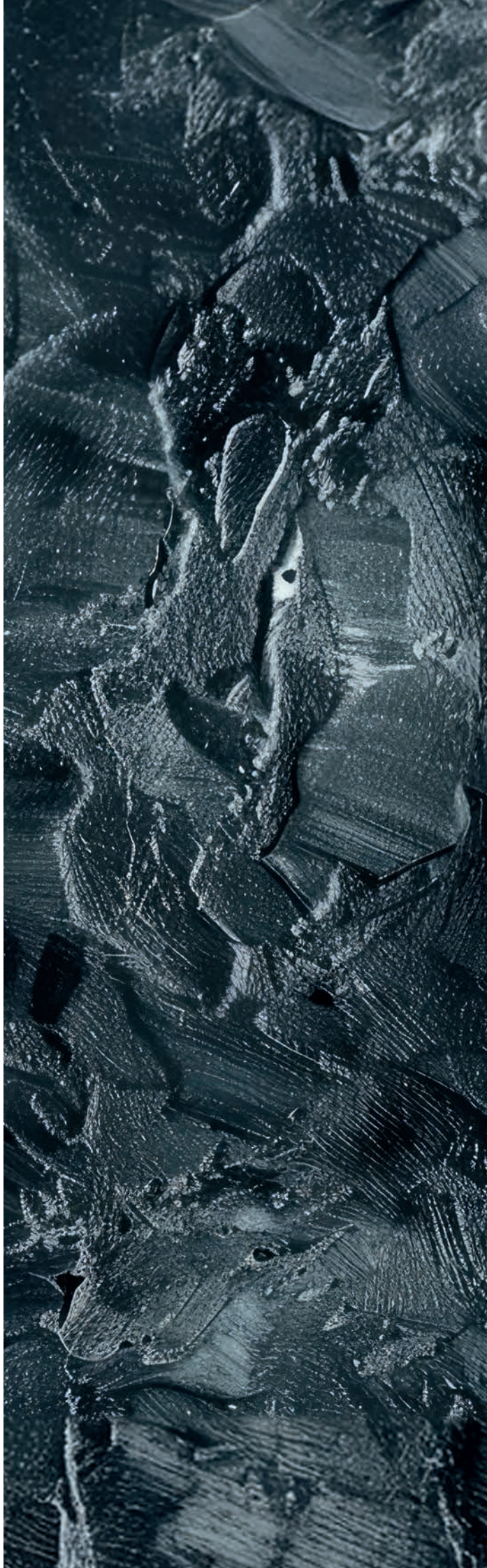
Épluchez les kiwis et coupez-les en tranches.

Fouettez les œufs avec la crème,  
le sucre et la fécule de maïs.

Disposez les tranches de kiwis sur le fond de tarte.

Recouvrez avec la préparation.

Enfournez la tarte pour 20 minutes  
et attendez qu'elle refroidisse avant de servir.







## Responsabilité

*Je suis responsable avant que d'être libre... La responsabilité est celle que l'on assume pour l'autre, à l'égard de l'autre. Elle est liée à la solidarité. Être responsable, c'est une obligation pour chacun, même si aucune loi ne l'y oblige. La responsabilité est en lien avec la question de la fragilité/vulnérabilité aujourd'hui partagée par le plus grand nombre.*

*Emmanuel Lévinas (« Éthique et infini. Dialogues avec Philippe Nemo », ed. Fayard)*

S y n a d i c  
2-4, rue Chaintron  
92120 MONTROUGE  
Tél. 01 55 48 04 57  
contact@synadic.fr  
www.synadic.fr

